

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} février, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 janvier 2024**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 janvier 2024**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	3	6	22

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Vincent YVON, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à M. Aymeric PEROCHEAU

Mme Valérie GRANDJOUAN a donné pouvoir à M. Joël GUILBAUD

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN

ABSENTS : Mme Florence BERTHELOT, Mme Nelly STEPHAN, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nelly STEPHAN

DELIBERATION N° 2024-01	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci".

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

"Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant

l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il a été précisé que cette délibération, donnait lieu à un vote."

Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs "Ville", lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 est joint en annexe à la présente délibération.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 23 janvier 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 22 voix pour** :

- Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024 sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 février 2024

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Duke-2144001AR-20240202-CM01022024-01-JE

Date télétransmission : *06/02/2024*

Date réception Préfecture : *06/02/2024*

Date d'affichage : *06/02/2024*



Rapport sur les Orientations

Budgétaires (ROB)

2024

Commune de La Chevrolière

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire de la procédure budgétaire, associant, dans un souci de transparence, l'ensemble des élus du Conseil municipal, à la réflexion financière.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Pour 2024, le Conseil municipal du jeudi 02 février 2024 examinera le R.O.B et se réunira le 28 mars 2024 pour voter le budget primitif 2024.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Afin de préparer ce débat, vous trouverez ci-joint un ensemble de données vous permettant :

- de prendre connaissance des dispositions et des orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2024,
- de prendre connaissance des orientations de la loi de finances 2024,
- d'apprécier les évolutions financières constatées en 2023 et prévisionnelles pour 2024.

Pour rappel, la population municipale est estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 de 6 144 habitants et la population DGF pour 2022 est de 5 870 habitants.

Les chiffres présentés dans les différents tableaux depuis 2000 sont issus des données disponibles sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) au lien suivant : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes>

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION : LES ELEMENTS DE CONTEXTE

A. *Le contexte international et national*

- 1- Le contexte mondial marqué par un risque de récession
- 2- La situation en zone euro
- 3- Le cas de la France
- 4- La crise énergétique
- 5- France : baisse en volume du budget 2024
- 6- Les principales dispositions de la loi de finances pour 2024
 - a. Coefficient de revalorisation des bases pour 2024
 - b. Des mesures de soutien à l'investissement local
 - c. La suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)
 - d. La reconduction du filet de sécurité
 - e. Le dispositif dit « amortisseur électricité »
 - f. Modification des modalités de répartition du FPIC

B. *Le contexte local*

1. Evolution démographique de la population
2. Modifications de périmètre
3. Changement de mode de gestion
4. La Dématérialisation

II - LES INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNE

A. *L'analyse de la section de fonctionnement*

- L'analyse des dépenses de fonctionnement
- L'analyse des recettes de fonctionnement
- La situation de l'épargne
- La situation de la dette

B. *L'analyse de la section d'investissement*

- L'analyse des dépenses d'investissement
- L'analyse des recettes d'investissement

III - LES ORIENTATIONS 2024

A. *Les axes d'action 2024 de la commune*

B. *Hypothèse sur les recettes de fonctionnement*

C. *Hypothèse sur les dépenses de fonctionnement*

D. *Hypothèse des dépenses et recettes d'investissement 2024.*

IV- CONCLUSION

V - LEXIQUE

I - INTRODUCTION : LES ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte international et national

1. Le contexte mondial encore incertain

La situation internationale est incertaine, tant sur l'évolution du contexte économique et social que sur la situation géopolitique du fait de la multiplication des conflits.

La France, comme la plupart des autres pays européens, connaît en 2023 une situation macroéconomique moins favorable qu'en 2022. Selon les prévisions de la Banque de France pour 2024, la croissance s'élèverait à 0,9%, l'inflation continuerait à s'inscrire à un niveau élevé (2,6%) et la consommation des ménages reculerait légèrement en volume.

Ces évolutions affectent les recettes et les dépenses de fonctionnement des communes. De ce fait, elles affectent aussi l'épargne qui contribue, avec d'autres ressources, à financer les investissements.

Les recettes, notamment de TVA, progresseront de manière ralentie par rapport à 2022 ; le produit de certains impôts (les droits de mutation à titre onéreux) baissera en valeur absolue. Dans le même temps, les dépenses d'achats de biens et de services, de rémunérations des agents, de prestations sociales et de frais financiers sont marquées à la hausse, de manière directe ou indirecte, par l'inflation.

2. La situation en zone euro

En septembre, la Commission européenne a revu ses prévisions de croissance de la production économique 2023 à la baisse, soit +0,8%, alors qu'elle tablait sur +1,1% en mai dernier. La zone euro est plombée par le recul de l'économie allemande, qui afficherait pour l'ensemble de l'année une contraction de 0,4% mais devrait se reprendre en 2024 (+1,1%).

L'Allemagne, première économie de la zone, subit la baisse de ses exportations et un secteur industriel toujours pénalisé par les prix de l'énergie.

L'administration européenne ne s'attend toutefois pas à ce que cette contraction perdure : elle entrevoit +1,1% de croissance allemande pour l'an prochain – fin août, le gouvernement allemand avait annoncé un plan de relance de 7 milliards d'euros par an jusqu'en 2028.

Des cinq autres grandes économies de la zone euro pour lesquelles la Commission européenne publie des prévisions intermédiaires, l'Espagne tire son épingle du jeu, avec **une croissance attendue** à +2,2% en 2023, suivie par **la France (+1%)**, l'Italie (+0,9%) et les Pays-Bas (+0,5%).

Pour la Commission, l'économie européenne va continuer d'évoluer à faible régime en début d'année prochaine, notamment restreinte par une politique monétaire qui cherche à réduire l'inflation en augmentant le loyer de l'argent – ce qui pénalise l'activité. Mais la hausse des prix ralentit un peu plus vite que la Commission ne l'anticipait encore il y a quatre mois. **L'inflation** s'établirait, cette année, à 5,6% et **retomberait en 2024 autour de 2,9%**.

Dans ce contexte plus favorable, l'activité économique se renforcerait légèrement l'an prochain soutenue par un marché de l'emploi "robuste" et l'augmentation des revenus réels des ménages. **Pour l'année 2024, la Commission table sur une croissance de 1,3%.**

Les prévisions économiques sont toujours sujettes à des risques plus ou moins identifiés. La Commission cite bien sûr l'environnement économique mondial ou encore les incertitudes liées à la politique monétaire. Mais elle mentionne aussi les risques climatiques croissants que les modèles de prévisions vont désormais intégrer car ils n'étaient pas pris en compte auparavant.

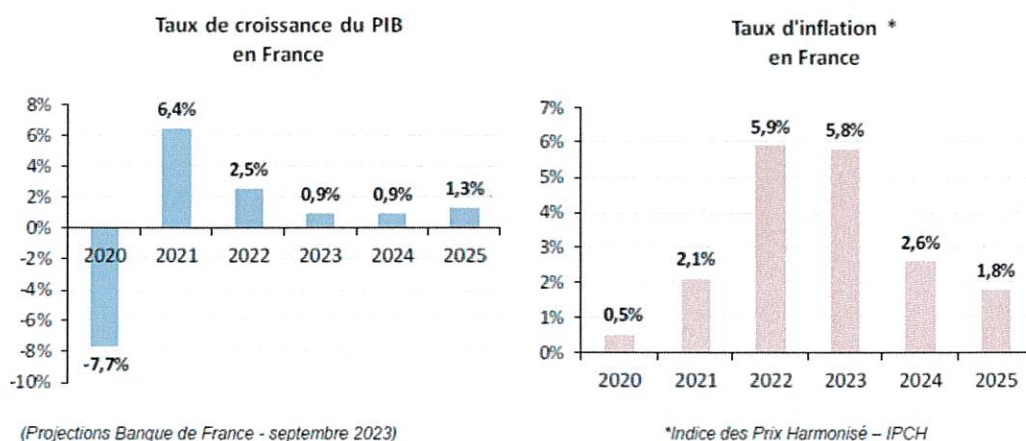
3. Le cas de la France

Selon les dernières projections de la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise.

Pour l'année 2023, portée par une croissance soutenue au premier semestre, **la prévision de croissance du PIB est de 0,9 %**. La prévision de croissance est de 0,9% en 2024 et 1,3% en 2025.

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de cette année. En effet, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et seraient temporaires, d'après les anticipations actuelles des marchés.

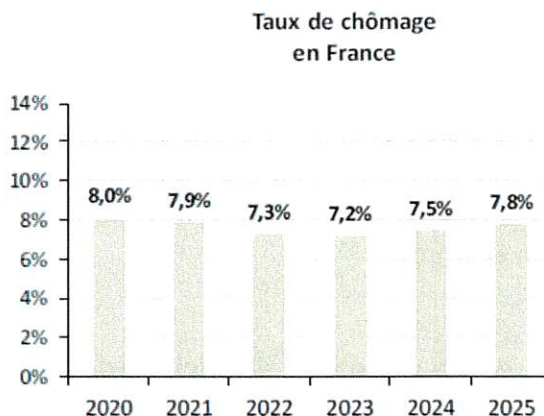
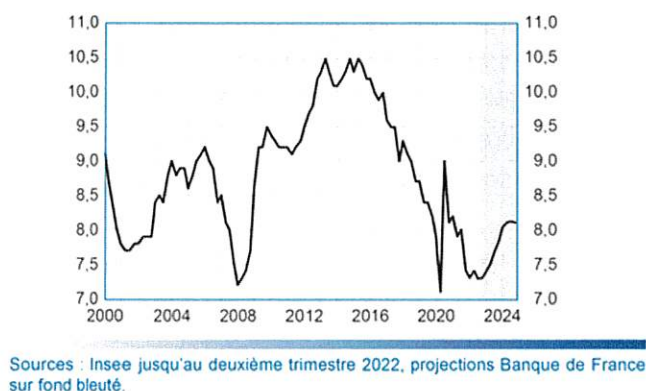
Au-delà des soubresauts toujours possibles sur les composantes les plus volatiles, **l'inflation** baisserait avec une généralisation de la tendance qui s'est enclenchée d'abord sur le prix des biens industriels, puis alimentaires, et qui gagnerait enfin les services. **Pour fin 2023, la Banque de France anticipe, une inflation à 5,8%**. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025.



L'emploi devrait s'ajuster avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022. Ainsi, le taux de chômage remonterait progressivement pour atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid (8,1% en 2019).

Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



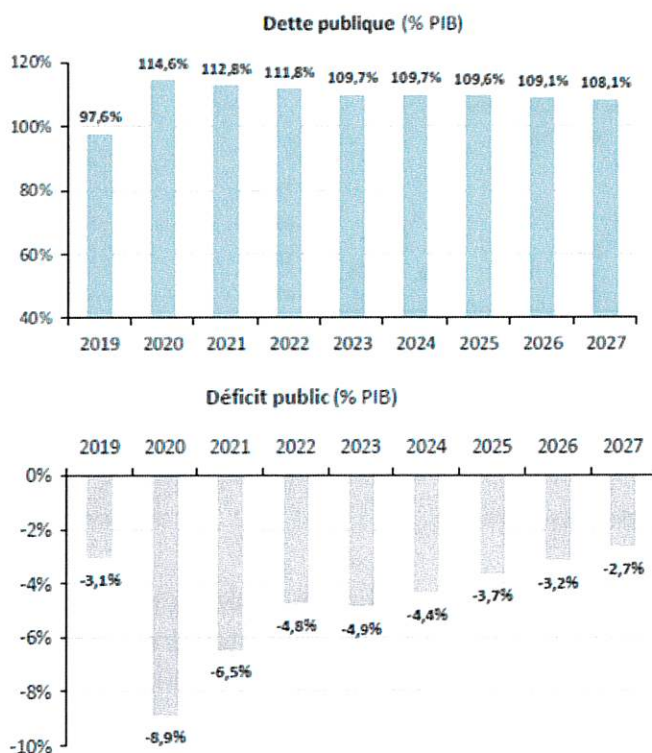
Même si le ressenti reste plus négatif, le pouvoir d'achat des ménages progresserait en moyenne grâce essentiellement au rétablissement des salaires réels.

Cette situation favorable des ménages et des entreprises aurait cependant pour **contrepartie un taux d'endettement public** qui demeurerait proche de 110 % du PIB en 2025, soit un taux nettement plus élevé que la moyenne de la zone euro (88,5 %), qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025.

Le projet de Loi de programmation définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre. Cette loi ambitionne de réduire le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023) et de diminuer la dette publique à 108,1% du PIB en 2027 (contre 109,7% en 2023).

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).



Cependant, la trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

4. La situation financière des collectivités locales

Après une année 2022 marquée globalement par une amélioration des marges financières des collectivités, l'année 2023 devrait s'annoncer moins favorable avec une section de fonctionnement sous tension et la nécessité d'un arbitrage sur la planification des investissements.

L'épargne nette des collectivités se contracterait pour l'ensemble des collectivités à l'exception des intercommunalités qui enregistreraient une stabilité. Globalement, toutes collectivités confondues, la diminution de l'épargne nette 2023 est estimée à -15,6%.

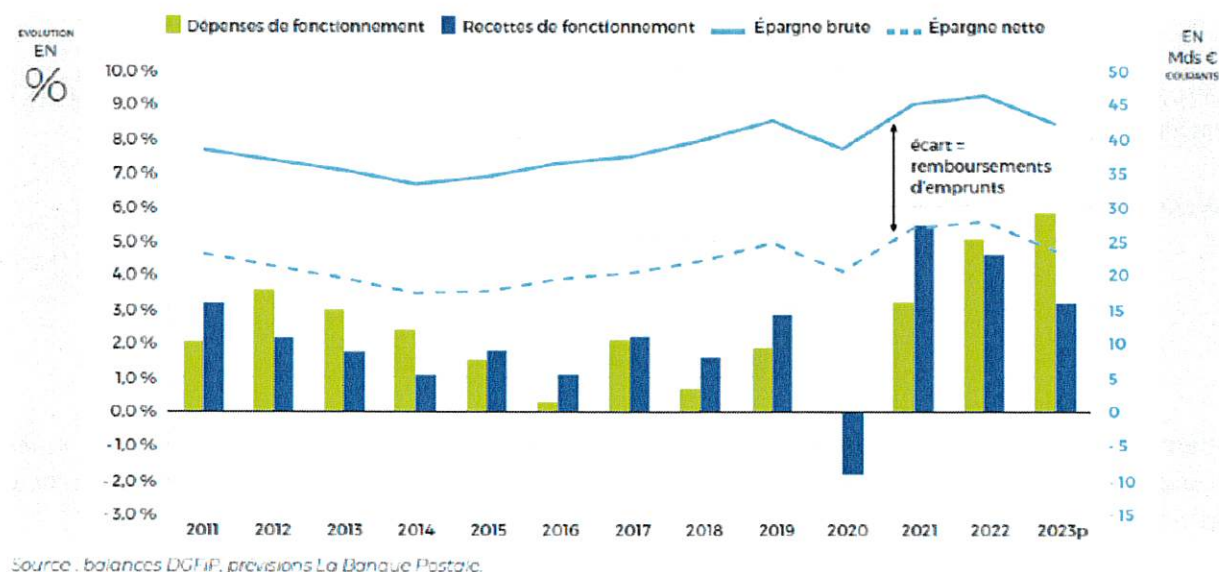
Cette situation s'explique d'abord par **une croissance des recettes inférieure à celle de 2022**, du fait notamment d'une moindre dynamique de la TVA et d'une diminution des droits de mutation perçus sur les transactions immobilières.

Parallèlement, **les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter** sous l'effet d'un niveau encore élevé des prix, notamment de l'énergie et de l'alimentation, des besoins en matière d'action sociale, des mesures nationales sur les charges de personnel et des premières conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur les emprunts.

Le niveau plus élevé de la revalorisation des bases d'imposition selon l'inflation (+7,1%) a permis d'atténuer l'effet « ciseau » de la section de fonctionnement (augmentation des dépenses supérieure à celle des recettes).

Evolution de l'épargne des collectivités locales et de ses composantes

(note de conjoncture de La Banque Postale, septembre 2023)



S'agissant des **investissements**, ceux-ci se situent à un **niveau élevé avec une progression de +9,1 %** même si un « effet prix » peut être un facteur d'explication important à cette évolution.

La structure de financement de ces investissements est relativement constante avec une répartition équilibrée entre l'épargne nette, les subventions et le recours à l'emprunt.

Perspectives 2024

En 2024, **la situation financière des collectivités évoluera dans le contexte de ralentissement attendu de l'inflation mais avec des dépenses de fonctionnement**, notamment de personnel, qui devraient augmenter plus rapidement que les recettes.

La masse salariale sociale devra absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, ainsi que la nouvelle mesure d'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents. Par ailleurs, le gouvernement a indiqué que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) augmentera d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %. Cette décision est consécutive à un déficit structurel rencontré par la CNRACL. En l'état actuel des textes aucune compensation n'a été formalisée.

Parallèlement, ***l'évolution des recettes fiscales devrait être inférieure à celle de 2023.***

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt.

Par ailleurs, alors que les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation des bases foncières en 2023 (+7,1%), en 2024, elle devrait être un peu moindre (de l'ordre de 4%).

L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB. Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques (+ 5,1 % en 2022 ; + 6,1% en 2023), et devraient moins augmenter en 2024 (prévision de +3,7%). Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

Enfin, l'année 2024 sera également marquée par la nécessité de renforcer la transition écologique et donc, pour les collectivités, d'accroître leurs dépenses d'investissement dans ce domaine, avec toutefois la difficulté d'être en capacité de les réaliser dans un contexte de perte d'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale.

5. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2024

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédents (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021)

Cadrage macroéconomique du PLF

Données principales PLF	2023	2024
Inflation	4,9	2,6
PIB	1	1,4
Déficit (en % du PIB)	-5 %	-4,4 %
Dette publique (en % du PIB)	111,2 %	109,7 %

Présenté le 27 septembre dernier sous l'item « Maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir », le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 affiche les objectifs suivants : lutte contre l'inflation, réduction du déficit, investissement.

Le volet concernant les collectivités comporte des mesures impactant les recettes de fiscalité locale.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Cette enveloppe est abondée de 220 M€, répartis entre la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€) et les dotations de péréquation des communes (+ 90 M€ pour la DSU et + 100 M€ pour la DSR).

Cinq aménagements sont apportés au niveau des modalités de calcul de la DGF du bloc communal :

- Ajustement du calcul des indicateurs financiers pour tenir compte du remplacement de la CVAE par une fraction de TVA nationale
- Le critère revenu par habitant retenu dans la DSR cible correspond à la moyenne des revenus des trois dernières années, et non plus la dernière, afin de limiter les fortes variations pour les plus petites communes.
- Création d'une garantie de sortie pour la part majoration de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), sur une année, à hauteur de 50% du montant de l'année précédente
- Augmentation du plafond de progression annuelle de la dotation d'intercommunalité de 110% à 120%.
- Transfert de la part Compensation Part Salaires de la DGF des communes aux EPCI à fiscalité additionnelle. L'ensemble de la part CPS du bloc communal est désormais soumis à la minoration quel que soit le régime fiscal de l'EPCI. Elle diminue ainsi de 60 M€ (soit -1,6 %).

Pour autant, la hausse de 1,2 % de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne peut ainsi, compenser une inflation qui atteint déjà au moins 4% en 2023

Lissage du calendrier de suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en **supprimant progressivement la CVAE** pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE (9,3Md€), est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

Le gouvernement prévoit finalement d'échelonner cette suppression sur trois années supplémentaires. Cet étalement n'entraîne aucune conséquence pour les collectivités dans la mesure où c'est dès 2023 qu'elles ont totalement perdu le bénéfice de la CVAE.

Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Les modalités de calcul instaurées par la Loi de finances 2018 pour l'actualisation annuelle des valeurs locatives foncières sont maintenues pour 2024.

Cette revalorisation, basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre 2022 et novembre 2023 (publié en décembre 2023) devrait se situer aux alentours de +3,8% (après une augmentation de +7,1% en 2023).

Dispositions relatives à la taxe sur le foncier bâti :

- **exonération de foncier bâti pour les logements sociaux anciens faisant l'objet d'une rénovation thermique**

Le projet de Loi prévoit une nouvelle exonération de droit de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant le passage d'un classement F ou G à un classement B ou A.

En l'état actuel du texte, cette exonération ne fait pas l'objet d'une compensation aux collectivités.

- **prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les QPV**

L'abattement de 30% de taxe foncière pour les logements sociaux situés en quartiers politique de la ville (QPV) est prolongé jusqu'en 2024 puis prorogé sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville.

- **ajustements des exonérations existantes de taxe sur le foncier bâti en cas de travaux améliorant la performance énergétique**

Suite à un amendement déposé par le gouvernement, les exonérations facultatives de taxe foncière sur les propriétés bâties en cas de performance énergétique seraient transformées en exonérations de droit, tout en laissant la faculté aux collectivités concernées de les limiter ou de les supprimer

Exonération pour les fondations et associations

Cet amendement offre la possibilité aux communes de créer une exonération, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

Dé liaison entre le taux de taxe d'habitation et le taux de taxe foncière

Suite à un amendement, la règle de lien entre les taux devrait être assouplie afin de permettre aux communes et intercommunalités d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sans augmenter le taux de taxe foncière. Cette possibilité est soumise à conditions (pour les communes, avoir un taux de taxe d'habitation inférieur à 75% de la moyenne des taux communaux du département).

Dotation « titres sécurisés »

La dotation « titres sécurisés » (DTS) a été créée par la loi de Finances 2009. Celle-ci est composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

Le projet de Loi de Finances 2024 prévoit une augmentation de l'enveloppe consacrée à cette dotation, qui passe de 52,4 M€ en 2023 à 100 M€ en 2024. Un décret viendra préciser les modalités de répartition.

Dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)

La part protection fonctionnelle de la DPEL est étendue à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, soit un coût supplémentaire pour l'État de 400 000 €.

Extension du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) aux dépenses d'aménagement

Les opérations d'agencements et d'aménagements de terrain engagées à compter du 1er janvier 2024 sont réintégrées dans les dépenses éligibles au FCTVA.

Pérennisation du fonds vert

L'enveloppe de ce fonds est augmentée de 500 M€ supplémentaires soit 2,5 Mds €. Cette rallonge est fléchée sur la rénovation des écoles.

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- ✓ dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- ✓ dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- ✓ dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

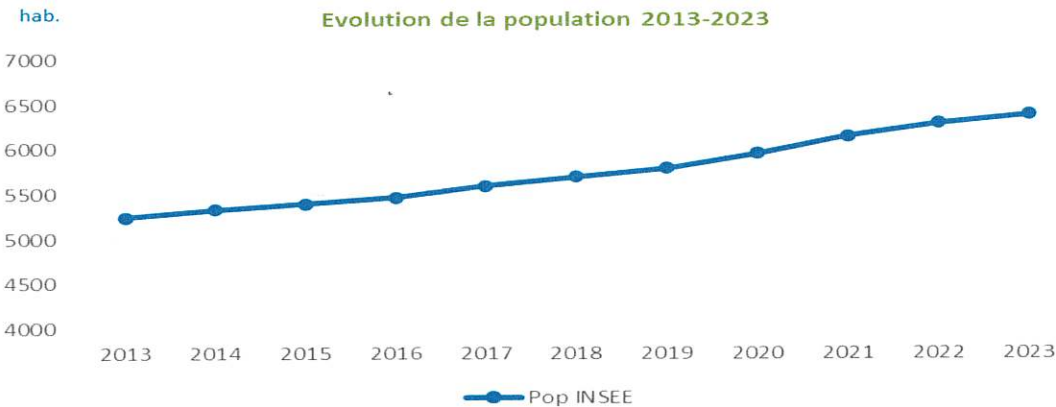
La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations.

B. Le contexte local

Avant d'évoquer l'évolution des principaux indicateurs financiers (épargne, endettement), il convient d'identifier les éléments qui produisent des effets directs ou indirects sur le budget : la croissance démographique, les modifications de périmètres, les modes de gestion des services.

1. Evolution démographique de la population



ANNEE											Projection	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pop DGF	5179	5256	5330	5417	5484	5575	5670	5775	5870	5990	6080	6170
Pop INSEE	5326	5391	5464	5589	5688	5782	5951	6141	6291	6381	6471	6561
Evolution Valeur	85	65	73	125	99	94	169	190	150	90	90	90
Solde naturel	28	47	36	17	17	47	10	49	55	28		
Evolution %	1,60%	1,21%	1,34%	2,24%	1,74%	1,63%	2,84%	3,09%	2,38%	1,50%	1,50%	1,50%

Evolution pop. Insee 2013-2022 : 19,53%

Moyenne : 1,95%/an sur 10 ans

La réalisation des deux ZAC (Beausoleil et de la Laiterie) a porté ses fruits en production de logement (340 logements) avec un pic observé en 2017 et sur la période 2020-2022. En fin de construction pour la ZAC de la Laiterie, l'année 2023 devrait rester assez haute. Cette évolution produit des effets sur les recettes de la ville (bases d'imposition, volume des recettes tarifaires et dotation forfaitaire). Elle doit être anticipée et prise en compte dans l'évaluation des besoins en termes d'équipements et de services.

2. Modifications de périmètres

En 2023, pas de modification du périmètre, il ne reste plus qu'un budget annexe « ZAC ».

3. Changement de mode de gestion.

Pas de changement de mode de gestion en 2023.

Mais création d'un nouveau service de délivrance des CNI et Passeports au sein des services à la population. Face à la difficulté de l'Etat d'assumer cette compétence sur l'ensemble du territoire, il a été proposé aux communes de reprendre cette compétence. En compensation, l'Etat verse une indemnisation à hauteur d'environ 11 000 €.

Cette création a nécessité le recrutement d'un agent à temps complet.

4. La dématérialisation

La dématérialisation a progressé en 2023 dans le domaine de l'urbanisme et à la suite de la création du service de délivrance des CNI et Passeports.

II - LES INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNE

A. L'analyse de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est marquée par une baisse des recettes en 2018 (-1,29%) mais une hausse entre 2019 et 2023 (Moy. De +4,95%). Concernant les dépenses, on constate depuis 2014, une progression globalement maîtrisée ponctuée par une baisse en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire. 2022 est marquée par une hausse du chapitre 011 et 65 en lien avec le contexte national inflationniste. Cette hausse tend à être maîtrisée en 2023. Les charges de personnel augmentent également en 2022 et 2023, suites au développement du service de la crèche municipale qui passe de 16 à 30 places et à la création du service CNI-Passeports.

Sur la période 2016-2022, en moyenne le rythme d'évolution des dépenses est devenu légèrement supérieur à celui des recettes. Il a fallu adapter les services à l'évolution de la population sans pour autant bénéficier des recettes fiscales des nouvelles constructions dont l'impact a commencé à se mesurer en 2019 (+7,21%) et se poursuit sur les années suivantes. Néanmoins, il faudra à l'avenir contenir cette progression des dépenses pour maintenir une marge d'autofinancement suffisante. En 2022, la CAF Brute, représentait 234 euros par habitant alors que la moyenne de la strate par habitant était de 203 euros.

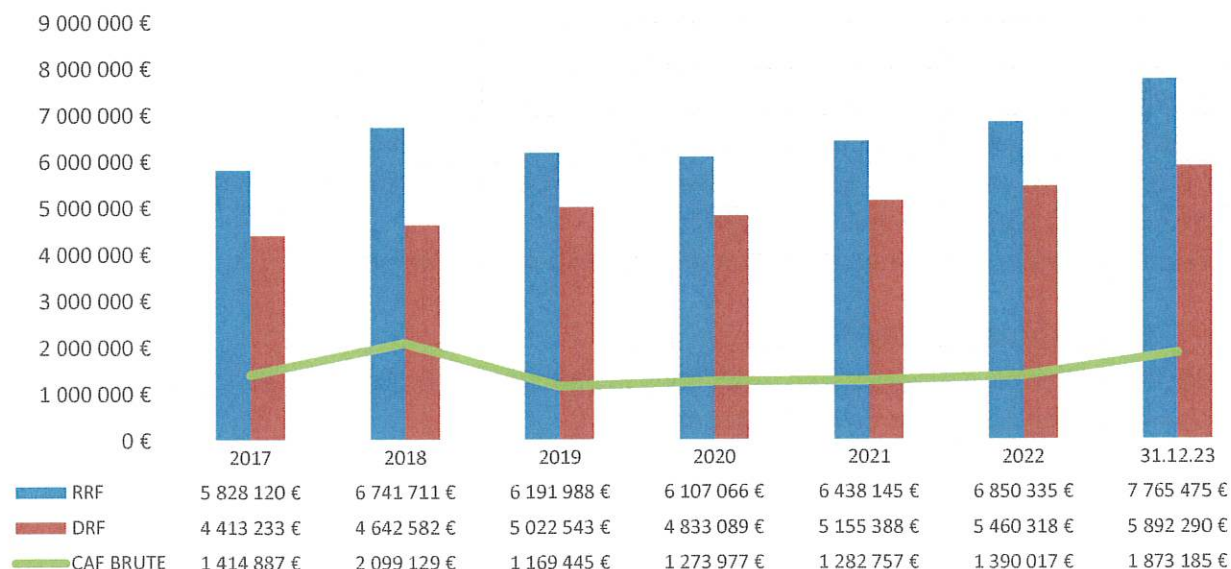
En 2022, la section de fonctionnement s'est heurtée aux effets de la guerre en Ukraine qui se caractérisent par une inflation inédite constatée en particulier sur l'énergie.

Parallèlement à ces impacts économiques, les collectivités locales ont dû trouver les ressources nécessaires pour financer les mesures gouvernementales décidées en 2023, liées au relèvement du point d'indice et à la hausse du SMIC...

Cette situation qui perdure, invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs dépenses et recettes. Il serait raisonnable d'envisager une augmentation modérée des ressources communales, en prenant comme hypothèse :

- Augmentation raisonnée des recettes (notamment les produits des services) ;
- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal ;
- Augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (LFI 2024 +3,8% hors constructions nouvelles...) ;
- Une stabilité des concours financiers de l'État et des partenaires.
- Augmentation des charges de fonctionnement – Inflation sur les achats de produits, d'équipement ou de services ; et Inflation de la masse salariale liée décision du gouvernement.

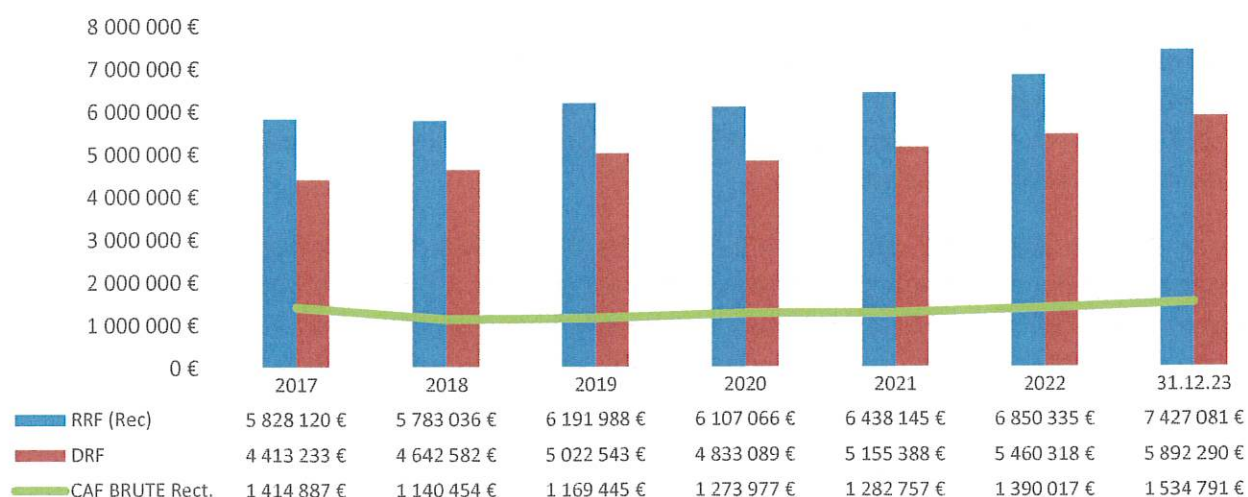
Evolution 2017-2023 des recettes et des dépenses de fonctionnement



RRF 2018 et CAF BRUTE 2018 : Les montants comprennent une recette exceptionnelle 2018 (vente de terrain ZAC Laiterie) de 958 675 €.

RRF 2023 et CAF Brut 2023 : Les montants comprennent une recette exceptionnelle 2023 (cession de terrain) de 338 394 €

Evolution 2017-2023 des recettes et des dépenses de fonctionnement - Hors recette exceptionnelle de 2018 et 2023



■ L'analyse des dépenses de fonctionnement

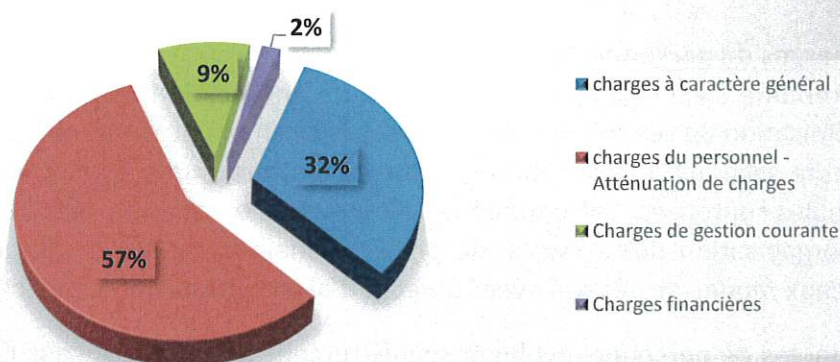
Des charges de fonctionnement en évolution pour faire face à l'évolution de la population, des services associés à un contexte inflationniste. Mais une augmentation maîtrisée des charges : en moyenne + 4,78 % par an entre 2017 et 2023. Ainsi en 2022, le poids des charges représentait 991 €/habitant alors que la moyenne de la strate par habitant était de 1 104 euros.

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont en hausse (+7,91%) mais une hausse moins importante que la hausse des recettes de fonctionnement (+8,42%).

Estimation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DRF €	4 413 233	4 642 582	5 022 543	4 833 089	5 155 388	5 460 318	5 892 290
Evolution	3,34%	5,20%	8,18%	-3,77%	6,67%	5,91%	7,91%

La structure des dépenses réelle de fonctionnement au 31.12.2023

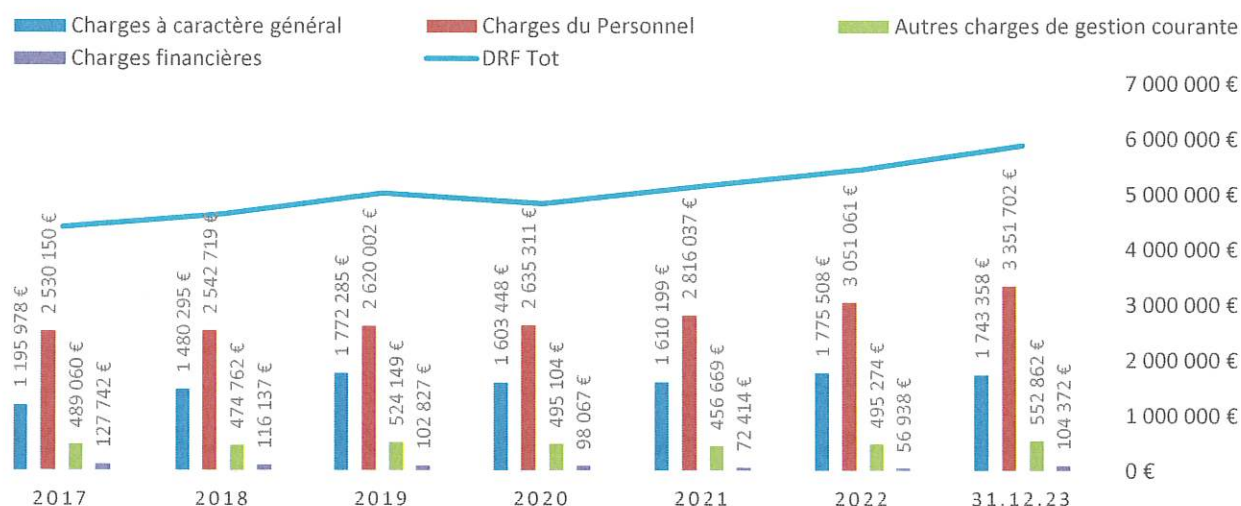


Atténuation de charges : 41 428€

Dépenses réelles de fonctionnement		Estimation 2023	Part des Dép. fonct.
Charges à caractère général	011	1 867 474 €	31,93 %
Charges de personnel (- atténuation de charges)	012	3 351 771 €	56,61 %
Charges de gestion courante	65	552 862 €	9,45 %
Charges financières	66	117 224 €	1,94 %
Total		5 847 902 €* 	

*Hors Atténuation de charge : 41 428 €

STRUCTURE 2017-2023 DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Pourcentage d'évolution des différents postes de dépenses

	011	012	65	66	
	charges à caractère général	Charges du Personnel	autres charges de gestion courante	Charge financières	DRF Tot
2017	11,19%	2,11%	-14,54%	-9,03%	3,34%
2018	23,77%	0,50%	-2,92%	-9,08%	5,20%
2019	19,73%	3,04%	10,40%	-11,46%	8,18%
2020	-9,53%	0,58%	-5,54%	-4,63%	-3,77%
2021	0,42%	6,86%	-7,76%	-26,16%	6,67%
2022	10,27%	8,35%	8,45%	-21,37%	5,91%
2023	-1,81%	9,85%	11,63%	83,31%	7,91%
Moyenne 2017-2023	7,72%	4,47%	-0,04%	0,23%	4,78%

Les charges de personnel (012)

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de professionnalisation et d'optimisation de ses ressources humaines tout en maintenant un service public de qualité.

La masse salariale a ainsi connu ces dernières années une évolution maîtrisée, malgré des mesures nationales coûteuses. Cette tendance est à mettre en relation avec l'évolution des effectifs au travers de réorganisation des services, de professionnalisation des agents, de mise en place d'outil et de nouveaux modes de gestion avec l'objectif d'allier optimisation, performance et bien-être au travail.

Les charges de personnel évoluent régulièrement, notamment sous l'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technique (GVT), la GIPA, la revalorisation du RIFSEEP, les cotisations patronales et de la hausse des caisses de retraite CNRACL (pour rappel : la progression de la composante prix des dépenses de personnel est d'environ 3% par an).

Pour la commune de La Chevrolière, on note depuis 7 ans (2017-2023) une évolution moyenne des charges de fonctionnement de +4,78 % par an. En tenant compte du fait que des services municipaux complémentaires ont été créés (Place de crèches, Service jeunesse, Service de délivrance des CNI-Passeports, Entretien de nouveaux bâtiments et de nouveaux espaces verts), cela traduit une volonté de maîtriser ce poste budgétaire. Et notamment le poste principal en volume : charges du personnel qui évoluent sur les 7 dernières années en moyenne de 4,47% par an (prenant en considération qu'il augmente mécaniquement environ de 3% par an indépendamment des choix communaux).

Pour la commune, un taux de charges de personnel à 57% en 2023, traduit un volume des services publics offerts aux Chevrolins, en partie assurée en régie directe.

La moyenne de la strate se situe autour de 57,55%.

Pour 2023, nous avons pris en année pleine, un poste d'ATSEM à temps non complet (ouverture d'une sixième classe à l'école Béranger). De la même manière, le passage de la crèche municipale de 16 à 30 places, a nécessité le recrutement de 4 agents supplémentaires dont une responsable de service.

Cette charge est compensée en partie par une augmentation des recettes de fonctionnement : Participation CAF (74) et la participation des familles via les produits de service (70).

		Dépenses	Recettes	Résultats
2023	36 places : 6 privées et 30 municipales	452 000€	266 000€	- 186 000€

En 2023, la municipalité a créé un service de délivrance des CNI-Passeports. Cela a nécessité le recrutement d'un agent à temps complet. Cela représente environ 30 000€/an de dépense très partiellement compensée par une recette (une indemnité de l'Etat) d'environ 11 000€.

Pour 2023, la municipalité a été impactée par une mesure gouvernementale conduisant à la revalorisation de 1,5% au 1er juillet 2023 du point d'indice servant de base à la rémunération des agents publics, avec un impact significatif.

Charges à caractère général (011)

Elles se répartissent en achats, entretien et réparation, services extérieurs, etc.

Pour la commune, les charges à caractère général qui représentent 32% des dépenses de fonctionnement en 2023. Pour un montant de 1 867 474 € en 2023. Ce chapitre se stabilise en 2023 (-1,81%) après une hausse de plus de 10% en 2022.

L'augmentation de 2022 résultait principalement de l'inflation particulièrement élevée en 2022 qui touche l'ensemble des secteurs marchands (Fournitures, alimentation, contrat de prestation...). Elle s'est poursuivie en 2023. Un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire a permis de maîtriser sur le chapitre 011 malgré l'augmentation de plus de 25% de la fourniture en énergies (électricité, gaz, combustibles...).

Art.	Dépenses de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evol° 22-23
60611	Fournitures - Eau et assainissement	14 211 €	36 837 €	33 595 €	48 784 €	20 958 €	46 388 €	121%
60612	Fournitures - Energie - Electricité	128 927 €	129 780 €	121 345 €	124 942 €	132 576 €	170 553 €	29%
60621	Fournitures - Combustibles	54 277 €	44 014 €	43 570 €	65 669 €	57 887 €	49 710 €	-14%
60622	Fournitures - Carburants	12 142 €	11 187 €	8 007 €	10 180 €	10 945 €	12 287 €	12%
60623	Fournitures - Alimentation	4 549 €	182 738 €	147 636 €	164 933 €	193 902 €	180 720 €	-7%

Au
26.12.23

Cette maîtrise s'explique par :

- Une maîtrise de l'augmentation des achats de fournitures (60) qui augmente globalement de 9% (malgré l'augmentation importante des énergies). La municipalité a concentré son action sur les postes budgétaires les plus impactant. Par exemple un travail très fin a été mené sur le pôle famille, avec le responsable de la restauration scolaire sur l'achat des denrées, sans perdre en qualité. Les achats ont été optimisés ce qui a permis une économie sur ce poste budgétaire et également la mise en place de l'optimisation des périodes d'éclairage public afin de compenser en partie l'augmentation du coût de l'électricité.
- Une réduction de 10% des prestations de services extérieurs (Art 61) avec notamment la fin du marché de fournitures de 12 places de crèche. Et un suivi rigoureux des contrats de services et de maintenance (Jeunesse, entretien ménager, entretien des espaces vert...)

Autres charges de gestion courante (65)

Il s'agit des subventions aux associations, au budget annexe (CCAS...) et du forfait communal à l'école privée. Pour la commune, le taux de charges de gestion courante représente 9,45% des dépenses de fonctionnement en 2023, avec un montant de 552 862€ en 2023. Globalement une maîtrise de ce poste budgétaire puisque sur la période 2017-2023, la diminution moyenne est de -0,04 %.

Charges financières (66)

Le taux de charges de gestion financière représente 1,94% des dépenses de fonctionnement en 2023. Ce chapitre est marqué par une diminution constante depuis 2016. En 2023, la charge financière augmente puisque la réalisation des projets d'équipements structurants (La restauration extérieure de l'Eglise, la réhabilitation du Fabulieu, la requalification de la rue du stade, l'extension de l'école Béranger...) a nécessité de contracter un emprunt.

Sur la période 2017-2023, la diminution moyenne est de 0,23%.

■ L'analyse des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont connu globalement une augmentation entre 2017 et 2023 (+4,70% par an en moyenne). Cependant, après analyse des recettes rectifiées (hors recettes exceptionnelles) on constate la tendance suivante : une nette augmentation à partir de 2019 (+7,21%), 5,42% en 2021 et 6,40% en 2022 et 8,42% en 2023. Avec un coup d'arrêt en 2020, essentiellement lié à la crise sanitaire du Covid 19 (-1,29% en 2020). Cette tendance haussière est la résultante de la politique municipale de production de logement sur la commune ce qui dynamise les bases fiscales (11 ans sans augmentation des taux), les droits de mutation et les produits des services. Ces recettes arrivent avec un certain décalage dans le temps.

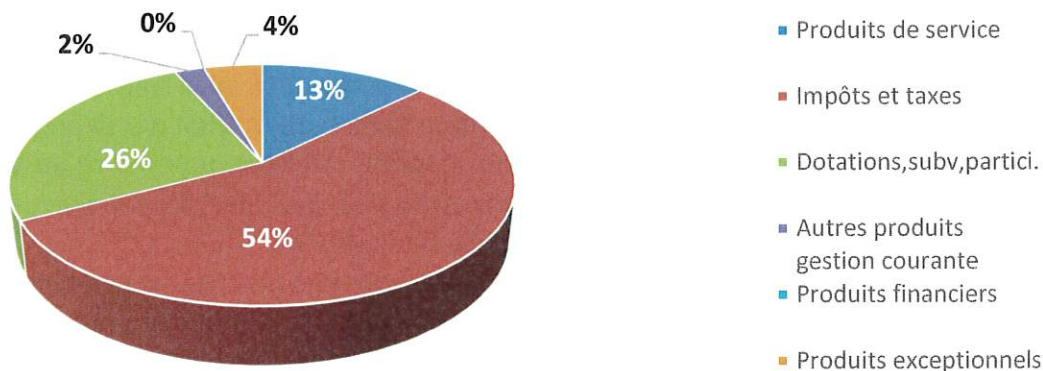
La situation est saine, puisqu'en 2022, les produits de fonctionnement représentaient 1 160 €/habitant alors que la moyenne de la strate par habitant était de 1 214 euros. Dont 452€/ habitants pour les impôts locaux contre 528€/habitants pour la moyenne de la strate. Cela signifie que la municipalité tout en investissant, maîtrise la charge fiscale qu'elle fait porter aux habitants.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RRF €	5 864 438€	6 741 712€*	6 191 990€	6 107 066€	6 438 145€	6 850 335€	7 765 475€*
RRF rect.*	5 864 438€	5 770 819€*	6 186 748€	6 107 066€	6 438 145€	6 296 080€	7 427 081€*
Evolution	1,57%	-0,98%	7,21%	-1,29%	5,42%	6,40%	8,42%

RRF 2018 : Les montants comprennent une recette exceptionnelle 2018 (vente de terrain ZAC Laiterie) de 958 675 €.

RRF 2023 : Les montants comprennent une recette exceptionnelle 2023 (cession de terrain) de 338 394 €.

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2023



Les dotations et participations (74)

En 2023, les dotations (dont la DGF) représentent 25,69% des recettes réelles de fonctionnement soit 1 995 282 €. On note une augmentation des dotations de plus de 3,73% par rapport à 2022. Auquel s'ajoute un remboursement de la crèche Les Petits Mousses d'Armor de 22 000€, puisque l'entreprise gestionnaire de la crèche avait omis de déduire de leur facture, le bonus territoire qu'elle perçoit directement depuis le passage à la CTG. Cependant, il faut noter que ces dotations sont calculées sur une population inférieure de 8% par rapport à la population INSEE, elle-même minorée par rapport à la réalité.

Après une baisse des dotations forfaitaires de la DGF sur 2015/2017, on observait une stagnation en 2018 et 2022. Cependant, en perte cumulée, cela représente un manque à gagner pour la commune de 2 147 387 €.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
DGF €	515 379	517 001	519 015	522 199	526 296	533 128	548 743	
Evolution	- 8,71 %	0,31%	0,39%	0,60%	0,80%	1,30%	2,93%	
Perte annuelle	-283 821	-282 199	- 280 185	- 276 291	- 272 904	- 266 072	- 250 457	-2 147 387 €

Les participations divers (74)

L'augmentation du nombre de places à la crèche engendre une augmentation de la participation de la CAF. En 2022, la participation est de 282 040€. En 2023, la recette sera de 431 817€ soit plus de 150 000€ en plus.

Les produits des services (70)

Les produits des services s'élèvent à 982 428€ en 2023 (+12%)

Les produits des services représentent pour 2023, 12,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette recette a fortement évolué sur 2021-2023 suites aux augmentations de tarifs mais surtout à l'évolution du nombre d'utilisateurs dans les services (Restaurant scolaire, Accueil périscolaire et à la crèche avec l'augmentation du nombre de places proposées).

Exemple du restaurant scolaire : en 2023, 750 repas par jour et 2022, 732 repas/jour.

En 2023, un travail a été mené pour proposer un tarif au taux d'effort. Ce nouveau mode de calcul a permis une évolution progressive du tarif pour chaque famille. Il s'agissait de mettre en place un système qui favorise l'équité sociale pour tous, afin de redistribuer l'effort de chaque foyer et de le rendre plus juste.

Pour rappel sur le financement du coût des services :

La crèche : 44% par la collectivité (impôt) et 16% de participation usager (parents).

La restauration scolaire : 37% par la collectivité (impôt) et 63% de participation usager (parents).

L'accueil périscolaire : 34% par la collectivité (impôt) et 54% de participation usager (parents).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des services €	615 760	682 621	700 201	551 439	744 144	877 149	982 428
Evolution	4,62%	10,86%	2,58%	-24,72%	+ 34,95%	+17,87%	+ 12%
Hausse Moy. Des tarifs	+ 2%	+ 2%	+2%	+2%	+2%	+7%	Taux d'effort

2018 : Sur 682 621 € dont 538 000 € (79%) = Participation du pôle enfance, jeunesse et restaurant scolaire.

Les droits de mutation (73)

Les droits de mutation évoluent favorablement mais de manière irrégulière. Après une baisse en 2016, les droits de mutation connaissent une très forte hausse en 2017 et 2019. La crise sanitaire a eu un impact à la baisse en 2020. Ils s'élèvent à 266 771€ en 2023 et 327 732€ en 2022.

En 2023, après plusieurs années de hausse portée par la production de logement en lien avec la réalisation des deux ZAC (Laiterie et Beausoleil), la dynamique va s'essouffler avec la clôture des ZAC, ce qui a un impact sur ces recettes. A cela s'ajoute le contexte inflationniste de l'immobilier qui engendre une baisse des transactions immobilières.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Droit de mutation	279 370	273 279	332 011	269 224	308 977	327 732	266 771
Evolution	62,28%	- 4,93%	21,49%	-19,09%	+15,37%	+6,07%	-18,60%

La fiscalité intercommunale (73)

15,54% des recettes réelles de fonctionnement proviennent de la fiscalité reversée par la Communauté de communes de Grand Lieu (1 083 550€ versés en 2023).

Au travers de l'attribution de compensation, la dotation de solidarité et le FPIC.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation	496 811	496 811	496 811	496 811	496 811	496 811	496 812
Dotation de solidarité	470 888	470 888	470 888	431 651	452 776	452 776	435 926
FNGIR	18 814	18 794	18 794	18 808	18 808	18 808	18 808
FPIC	116 755	116 768	116 768	124 574	129 242	131 350	132 004
Total	1 103 268 €	1 103 261€	1 103 261€	1 111 080€	1 097 637€	1 098 178€	1 083 550€
	-8,23%	0,0%	0,0%	0,64%	-1,21%	0,05%	-1,33%

La fiscalité directe locale (73)

Les produits de la fiscalité depuis 2017 évoluent favorablement et de manière régulière (+3,36%/an). Ils s'élèvent à 2 850 387€ en 2023. Soit 36,7% des recettes réelles de fonctionnement. La baisse en 2021 s'explique par la suppression de la taxe d'habitation, qui est en partie compensée par l'augmentation du taux de taxe Foncière (la part départementale est transférée aux communes) et par une dotation de compensation.

Nous pouvons déplorer que cette réforme ait pour effet, dans l'avenir, de réduire l'impact de la dynamique des bases fiscales et donc réduit l'autonomie des communes.

	2017	2018	2019	2020	2021*	2022	2023
Evolution des bases	5,45%	4,44%	5,90%	4,80%	-54,39%	2,57%	7,69%
Evolution des taux	0%	0%	0%	0%	0%	6%	0%
Produit des Contrib. Directes (73111)	2 234 565	2 348 609	2 501 859	2 602 453	2 375 659	2 634 999	2 850 387
	-57 609	114 044	153 250	100 594	-226 794	259 340	215 388
Evolution	-2,51%	5,10%	6,53%	4,02%	-8,71%	10,92%	8,17%
Dot° de compensation perte de taxes					358 835	342 159	367 921

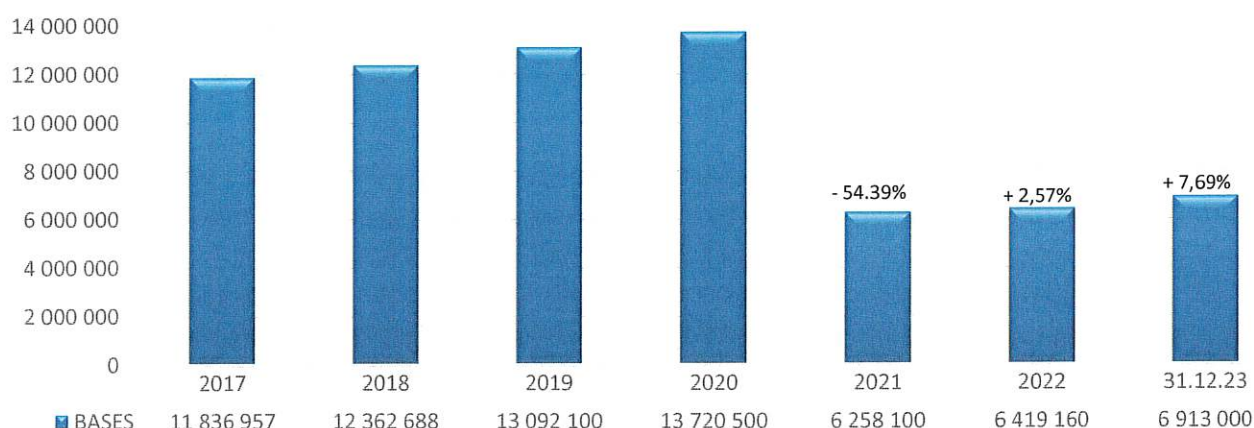
Estimation

* suppression de la taxe d'habitation

En 2022, l'augmentation des taux d'imposition de 6% représente une augmentation en valeur du produit des contributions d'environ 89 000€ (soit 1 point d'impôt = 69 000€ de recette environ).

En 2023, la révision de la valeur des bases locatives (7,69%) a fait évoluer positivement le produit fiscal.

Evolution 2017-2023 des bases fiscales (strate 5 000- 10 000 hab)



2021 - Diminution des bases à la suite de la suppression de la TH. La perte du produit fait l'objet d'une compensation par une dotation de compensation.

L'augmentation du produit fiscal est essentiellement due à la croissance dynamique des bases fiscales sur la commune car les taux sur les bases nettes n'ont pas connu de hausse entre 2010 et 2021.

L'évolution 2017-2023 des bases fiscales était de -3,36% en moyenne par an.

Les taux de fiscalité pour La Chevrolière sont dans la moyenne de ceux observés dans la strate.

		2022								
	La Chevrolière 2022	Moy. de la strate	St Phil.	PSM	Geneston	Montbert	St Colomban	St lumine	La Limouzière	Le Bignon
Hab.	5870	5000-10000	9270	6557	3725	3246	3492	2268	2497	3978
TFB	36 %	39,45%	41,28%	47%	32,77%	38,50%	34,41%	34,44%	32,88%	31,50%
TFNB	53,07 %	52,41%	66,91%	83,44%	55,30%	51,17%	57,56%	62,62%	52,36%	40,00%
THLV	17,76 %	15,69 %	20,25%	21,90%	21,07%	18,50%	22,91%	18,38%	18,13%	12,50%



Sur la période 2017-2023, le poids de la fiscalité de La Chevrolière est inférieur à la moyenne de la strate. Ainsi en 2023, il représente 479€/ habitant à La Chevrolière contre 528€ pour la moyenne de la strate. Aux vues de ces éléments, la commune conserve des marges de manœuvre en matière de fiscalité par rapport aux communes de la même strate, ce qui traduit une économie fiscale annuelle pour les contribuables Chevrolins.

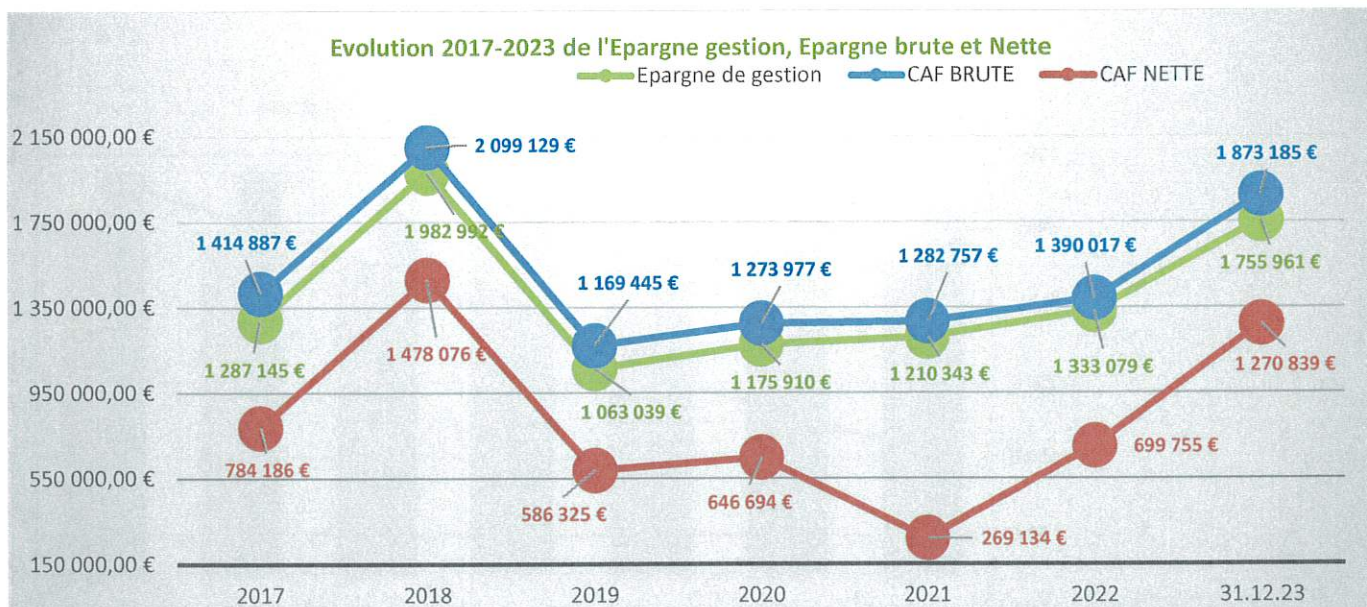
■ La situation de l'épargne

Pour rappel, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée. L'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

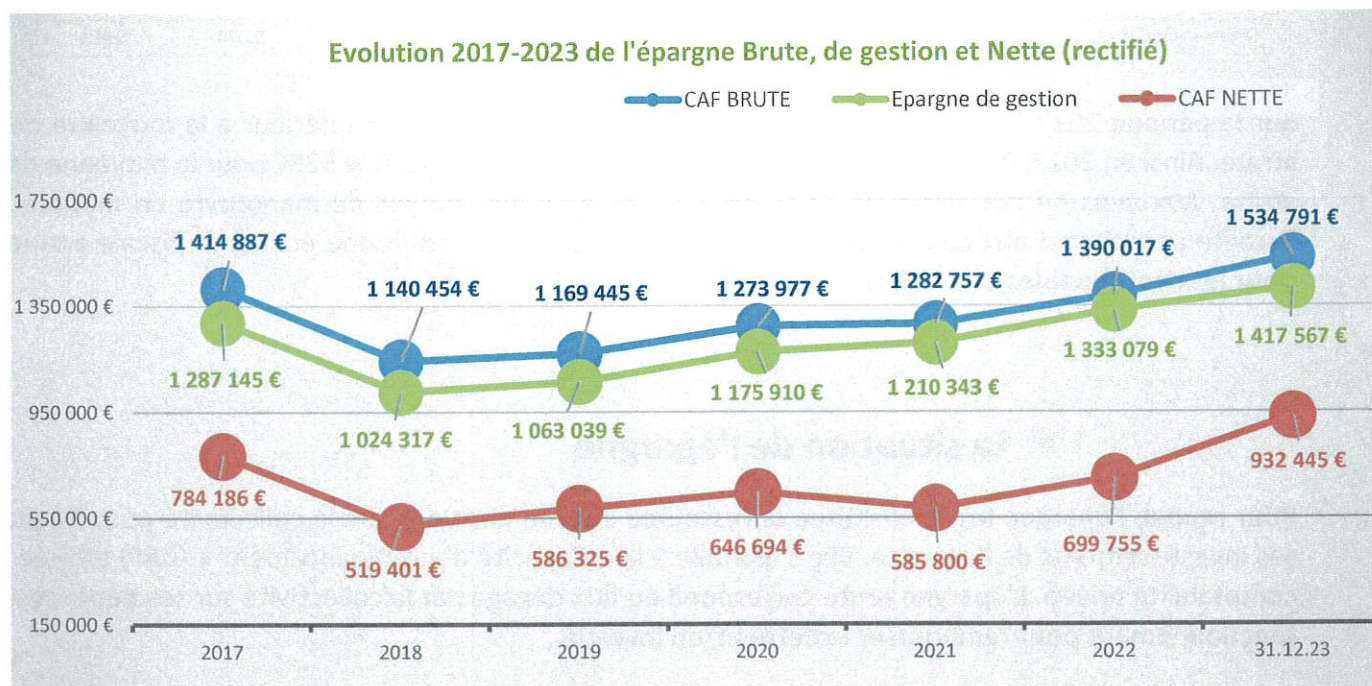
Le **taux d'épargne brut**, indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est de 20,66 % en 2023.

L'**épargne nette** en 2023 est d'environ 1,27M€ soit 17,11%. Une épargne nette moyenne sur la période de 12,91 % par an entre 2017 et 2023. *Le seuil d'alerte se situant en dessous de 10 %.*

L'objectif du maintien d'une épargne nette positive reste prioritaire pour investir. Elle est conditionnée par une maîtrise rigoureuse des dépenses communales. Cette situation permettra des marges de manœuvre en termes d'endettement.



RRF 2018 et CAF BRUTE 2018 : Les montants comprennent une recette exceptionnelle 2018 (vente de terrain ZAC Laiterie) de 958 675 €.
 RRF 2023 et CAF Brut 2023 : Les montants comprennent une recette exceptionnelle 2023 (cession de terrain) de 338 394 €



Entre 2018 et 2023, la CAF brute augmentait très légèrement pour atteindre 1,39M€ en 2022.

La CAF Nette, a légèrement diminuée en 2021 sous le poids des dépenses de fonctionnement, sous l'effet de l'inflation et du développement des services à la population.

Il faut noter que ces 7 dernières années, la CAF brute et l'épargne de gestion se maintiennent globalement au-dessus d'1M€.

L'effet ciseau marqué en 2017-2021, (dépenses de fonctionnement qui augmentent plus vite que les recettes) a été circonscrit, 2022 et 2023 se caractérisant par une nouvelle progression à la hausse des 3 indicateurs. Ce constat atteste du fait que le niveau de service apporté à la population est maîtrisé par rapport aux moyens dont disposent la commune. Il faudra maintenir cette tendance.

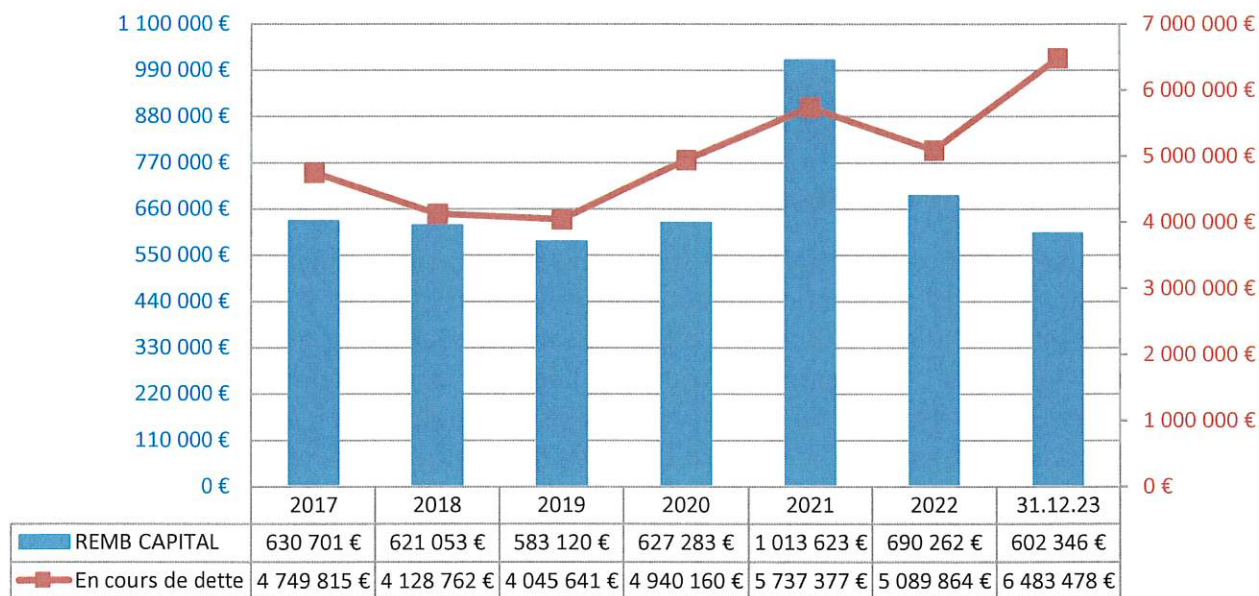
■ La situation de la dette

Encours de dette en 2022 : 5,08 M€ et estimé à 6,48 M€ pour 2023.

Montant du capital remboursé en 2023 était de 586 513€ pour 690 262 euros en 2022.

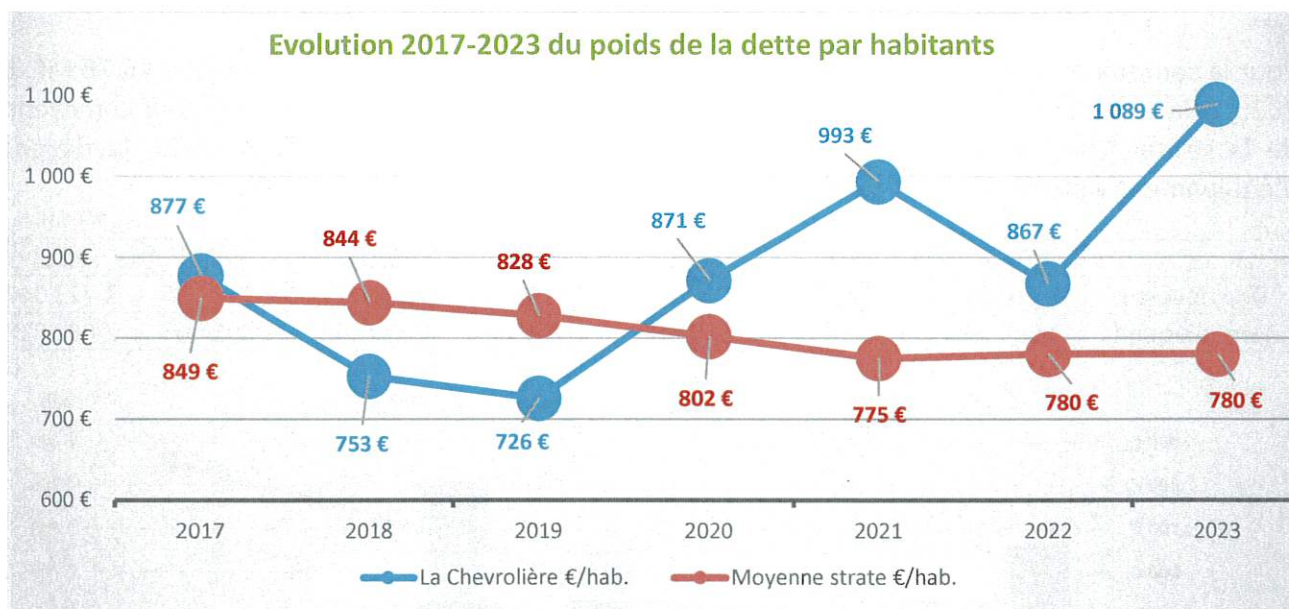
L'encours de dette par habitant (868 € en 2022) est supérieur à la moyenne observée dans les communes de même taille (780 €/hab.).

Evolution 2017-2023 de l'encours de la dette et du remboursement du capital



En 2021, remboursement anticipé d'un emprunt (316 666€), suite à renégociation // Remboursement rectifié : 677 508€

Evolution 2017-2023 du poids de la dette par habitants

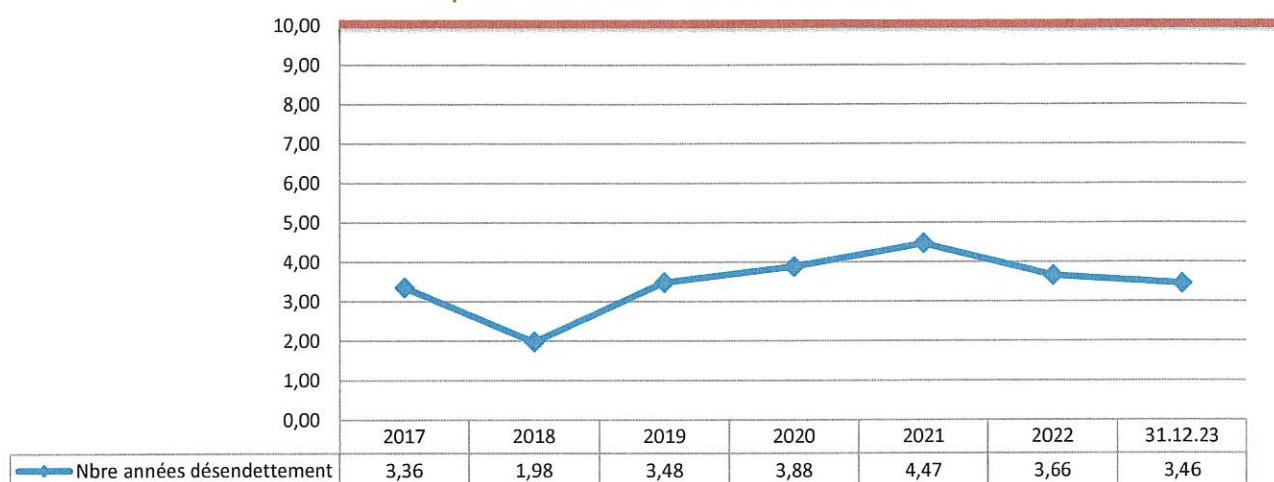


La capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser son encours de dette en y affectant la totalité de l'épargne brute.

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Cette capacité est considérée comme bonne en dessous de 3 ans, moyen de 5 à 7 ans et critique au-dessus de 10 ans.

Le délai de désendettement affiche un indice de 3,46 années en 2023.

Capacité de désendettement 2017-2023



RRF et CAF brute 2018 comprenant une recette exceptionnelle (vente de terrain ZAC Laiterie) : 958 675 €.

Pour la commune, ce ratio est relativement stable entre 3 et 6 ans. Cet indicateur est bon et permet d'envisager une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre la mise en œuvre et le financement d'un programme pluriannuel d'investissement tout en garantissant la pérennité d'un service public de qualité. La hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation impacte directement l'épargne brute. Une progression du coût de la dette est donc envisagée, mais elle ne mettra pas en péril la situation financière de la ville. Enfin, il est prévu que l'encours de dette soit ramené à moins de 500€/habitants d'ici fin 2025.

B. L'analyse de la section d'investissement

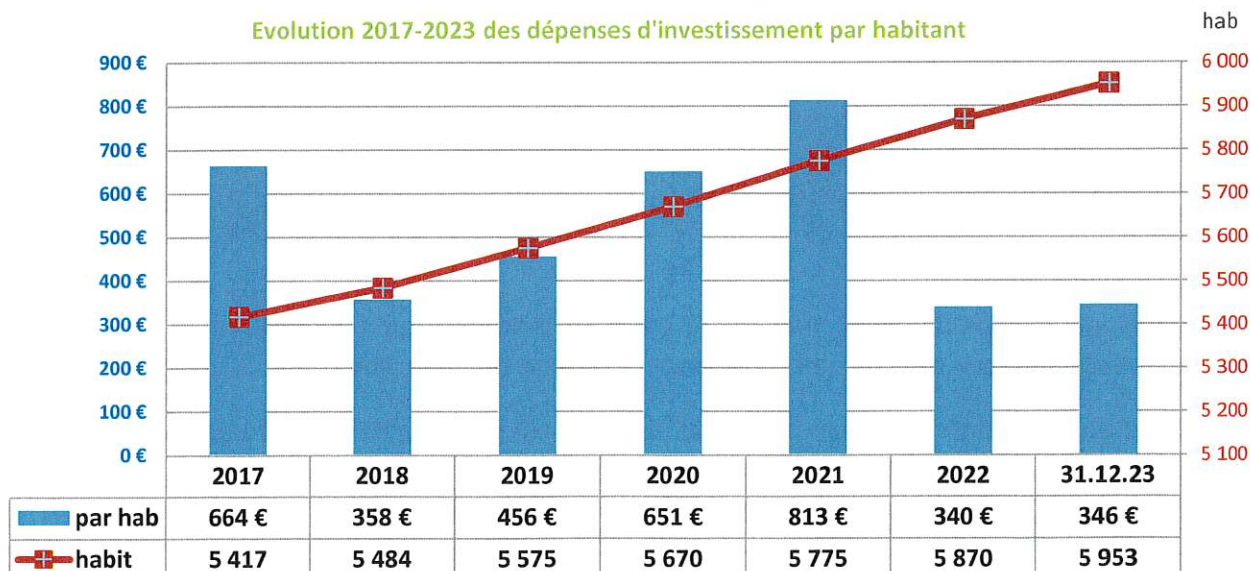
■ L'analyse des dépenses d'investissement

Pour la commune, entre 2017 et 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 25,76 M€. En 2023, cela représente une moyenne de 463 € par habitant contre 462 € par habitant pour la moyenne de la strate. Dont 20 M€ de dépenses d'équipement entre 2017 et 2023. En 2023, la dépense d'équipement a été de 2,06 M€ soit 346€/habitant.

Estimation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dép. invest €	4 316 047	2 635 387	3 228 453	4 338 830	5 801 177	2 718 095	2 723 047
Dép. d'équipt	3 595 286	1 961 492	2 539 665	3 673 559	4 690 643	1 995 063	2 060 818

Evolution 2017-2023 des dépenses d'investissement par habitant



▪ L'analyse des recettes d'investissement

Des recettes fluctuantes liées aux dépenses d'investissement réalisées mais avec un décalage :

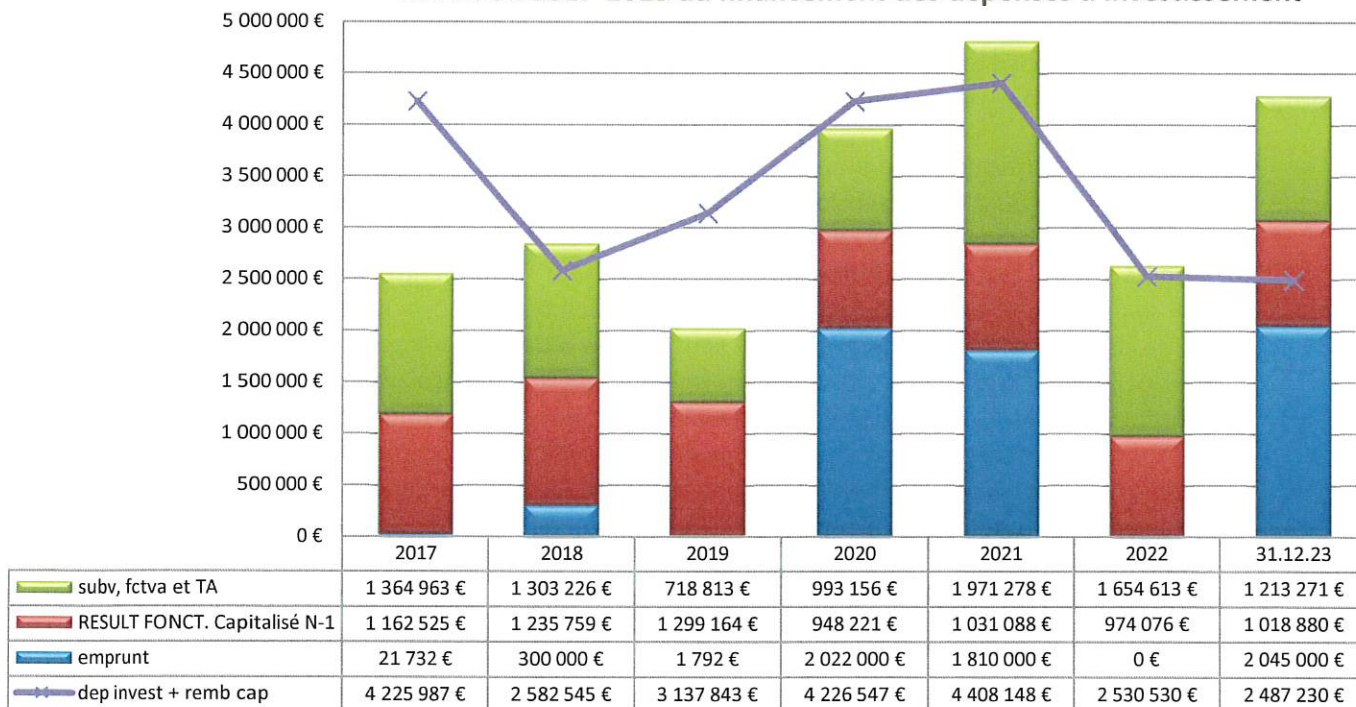
- Le FCTVA représente 5,62%. La moyenne se situe à 12%.
- Les subventions représentent 12%. La moyenne se situe à 11%.

Sur la période 2017-2023 : 6,2 M€ empruntés. Sur cette même période : 4,76 M€ de remboursement du capital, 694 928 € de remboursement des intérêts et un excédent de fonctionnement de 7,6M€. Une moyenne sur la période de 32,5 % d'autofinancement, la moyenne des collectivités se situant autour des 30 %.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recette Réelle d'Invest €	2 939 486	4 135 000	2 246 000	4 347 000	4 773 255	2 637 729	4 277 151
<i>Subventions</i>	<i>868 000</i>	<i>557 333</i>	<i>332 000</i>	<i>602 723</i>	<i>1 203 914</i>	<i>694 967</i>	<i>515 769</i>
<i>FCTVA</i>	<i>336 000</i>	<i>554 000</i>	<i>222 290</i>	<i>349 000</i>	<i>551 533</i>	<i>712 511</i>	<i>240 205</i>
<i>Taxe Aménagt.</i>	<i>182 214</i>	<i>191 631</i>	<i>165 000</i>	<i>170 000</i>	<i>215 831</i>	<i>247 135</i>	<i>457 297</i>
<i>Emprunt</i>	<i>21 732</i>	<i>300 000</i>	<i>0</i>	<i>2 022 000</i>	<i>1 810 000</i>	<i>0</i>	<i>2 045 000</i>
<i>Excédent de Fonctt capitalisé</i>	<i>1 162 524</i>	<i>1 235 758</i>	<i>1 299 164</i>	<i>948 221</i>	<i>1 031 088</i>	<i>974 076</i>	<i>1 018 880</i>

En 2022, les ressources d'investissement représentent 513€/habitant alors que la moyenne de la strate par habitant est de 481 euros.

Evolution 2017-2023 du financement des dépenses d'investissement



III - LES ORIENTATIONS 2024

A. Les axes d'action 2024 de la commune

L'exécution du budget de l'année 2023 et les orientations pour le budget 2024, s'inscrivent dans le projet de mandat autour des priorités suivantes :

- Améliorer la vie au quotidien des Chevrolins en **valorisant leur cadre de vie et luttant contre les incivilités**

A cette fin, les équipes techniques sont à pied d'œuvre pour assurer la propreté de l'ensemble de la commune et lutter contre les incivilités. La commune poursuivra en 2024 ses efforts afin de :

- ✓ Limiter le temps de présence des dépôts sauvages ;
- ✓ Développer les actions de police afin de freiner les incivilités, notamment les dépôts sauvages aux abords des conteneurs enterrés, cause majeure des problèmes de propreté rencontrés ;
- ✓ Engager une série d'actions de communication ;
- ✓ Les démarches citoyennes de type « Clean up Day » seront pérennisées ;

- Affirmer un service public fort, toujours plus proche des citoyens à l'écoute des besoins.

L'équipe municipale explore depuis plusieurs mandats la participation citoyenne, en particulier en créant plusieurs instances citoyennes. La ville a ainsi mis en place un conseil des sages et un conseil municipal des jeunes, mais aussi des commissions extra-municipales thématiques, ouvertes à toutes et tous. Sur certains projets, des réunions publiques ont été organisées pour **informer et créer le dialogue avec les habitants**. L'équipe municipale est attachée à animer un lien privilégié avec les habitants : les élus ont par exemple expérimenté en 2023 **un format d'«aller vers»** à l'occasion du mi-mandat, avec des rencontres sur le terrain avec les habitants de la Commune.

Pour 2024, l'équipe municipale politique souhaite se donner **les moyens d'une vraie co-construction sur un projet structurant en termes de mobilités** comme l'aménagement de la rue Docteur Grosse.

- Poursuivre une politique forte en direction des familles :
 - ✓ Poursuivre l'étude d'une extension du restaurant scolaire "le Grand chêne".
 - ✓ **Renforcer l'accompagnement à la parentalité** avec l'ouverture d'un lieu dédié à l'accueil Enfants-Parents (LAEP) mis à disposition de l'association « Au fil de l'entre deux », ayant pour **projet d'accompagner des enfants en difficultés**, en situation de handicap ou dans un parcours de santé ou de développement complexe. Et **de soutenir les aidants familiaux** (parents, grands-parents, fratrie...) pour prévenir d'une forme d'épuisement parental et d'isolement. Un partenariat entre la commune et cette association permet aujourd'hui aux services municipaux d'accueillir dans de meilleures conditions des enfants porteurs de handicap ou de développement complexe.
 - ✓ Livraison de l'**extension de l'école E.Béranger** pour deux classes supplémentaires (1M€)
 - ✓ Livraison de modulaires permettant l'**extension de l'école E.Couprrie** pour une classe supplémentaire.
 - ✓ Permettre aux élèves Chevrolins **d'accéder aux pratiques artistiques et culturelles**, et ce, tout au long de leur scolarité, en renforçant le partenariat entre la médiathèque et les écoles.
- Poursuivre **une politique jeunesse émancipatrice** à destination des jeunes.
 - ✓ Par le soutien des jeunes et des étudiants en faveur de l'engagement et la citoyenneté.
 - ✓ **Favoriser l'accès au droit et à la santé des jeunes** en relançant le point info santé jeunes sur l'Espace jeunes.
 - ✓ **Favoriser les initiatives autour de l'insertion professionnelle des jeunes** (Accompagnement de l'Outil en main) et accueil de stagiaires au sein des services municipaux.
- Valoriser l'image de La Chevrolière et d'en **accroître le rayonnement** par une ambition culturelle, sportive, associative, économique (soutien au commerce de proximité) et sociale renouvelée.

- ✓ 2024 verra notamment se concrétiser **le plan d'actions sur le sport**, avec l'installation d'un parcours d'activité physique et sportive sur la coulée verte jusqu'au chemin de la Chaussée et d'un plateau Fitness au complexe sportif, ainsi qu'une nouvelle édition des Rives en forme afin de **promouvoir l'activité physique sous toutes ses formes comme gage de meilleure santé**.
- ✓ Améliorer les conditions de la pratique du sport par la réalisation de l'arrosage automatique du terrain B et le forage associé.
- ✓ Poursuivre l'étude pour la construction d'une salle polyvalente à usage partagé, dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire.
- Maîtriser l'ensemble des coûts de fonctionnement en poursuivant ses **actions de sobriété énergétique**, afin d'avoir les marges de manœuvre nécessaires au financement d'opérations et d'équipements structurants cruciaux pour La Chevrolière,
- Construire une commune adaptée au changement climatique avec la mise en œuvre de l'agenda 21 Horizon 2030 :
 - ✓ **Préserver les espaces naturels et agricoles** : reconquérir les friches, création de haies et de prairies humides, actions de sensibilisation.
 - ✓ **Soutenir la production de logements** pour tous et en luttant contre l'artificialisation des sols. Lancement d'une opération de renouvellement urbain à vocation de logement, rue de Nantes.
 - ✓ **Développer les modes de déplacements doux**. Participation à la création d'une voie douce entre le bourg et Tournebride. Création de cheminements sécurisés dans les villages. Valorisation de la Coulée verte, Valorisation du maillage de sentiers de randonnée sur la commune (Travail avec le conseil des sages).
 - ✓ **Gestion durable de la ressource en eau**. La préservation de la qualité des milieux récepteurs avec un programme d'études via le schéma directeur d'assainissement de Grand Lieu Communauté ;
 - ✓ **Améliorer la performance énergétique de son patrimoine bâti** : la politique ambitieuse d'investissement mené sur la commune depuis 3 mandats ont conduit à un renouvellement des bâtiment communaux (L'espace Culturel – Médiathèque-Ecole de musique, l'Hôtel de ville, le pôle santé, l'espace jeunes, l'Îlot mômes, la maison des associations) ces nouvelles réalisations bâtimentaires respectent les nouvelles normes de performance énergétique. Ce sera également le cas également pour les constructions à venir : Fabulieu, l'extension de l'école Béranger ...
 - ✓ **Développement des énergies renouvelables** : Installation d'un système de production d'énergie solaire sur l'extension de l'école Béranger. Réflexion à l'étude pour l'extension du restaurant scolaire.
 - ✓ **Promouvoir le développement d'une alimentation saine et durable** : poursuivre les objectifs du Label « Mon resto responsable » 42% bio, 48% local, réduction du gaspillage et compostage des déchets. Et inscription de cette démarche au sein du Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Retz.

En 2024, dans contexte encore tendu économiquement, les dépenses devraient croître sous l'effet de l'inflation généralisée et du fait de l'augmentation du point d'indice. La hausse des recettes liée au dynamisme de la fiscalité ne devrait compenser que partiellement l'évolution des dépenses. Cependant, des efforts de gestion importants ont été entrepris en cours d'année afin d'atténuer l'impact de ces phénomènes sur les équilibres financiers de la ville. L'objectif du maintien d'une épargne nette positive reste prioritaire pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante afin de permettre un financement de nos dépenses d'équipement à venir sur 2024.

B. Hypothèse sur les recettes de fonctionnement

- **Les dotations d'état : DSR, DGF DNP...**

Entre 2014 et 2023, la perte de la DGF représente 2 147 387 euros.

Pour la commune, les dotations d'Etat représentent 20,90% des recettes réelles de fonctionnement. Cette recette est de 1,45M€ en 2023.

L'objectif 2024 : l'hypothèse d'une stabilité de cette recette par rapport à 2023 est retenue.

La municipalité bénéficiera d'une dotation à hauteur de 11 000€ pour l'ouverture du service CNI-Passeport sous condition d'atteindre les objectifs de délivrance de pièces (3 000€/an)

- **Recettes fiscales directes dynamiques :**

L'évolution physique des bases fiscales est dynamique. Sans évolution des taux, le produit fiscal a évolué en moyenne de +3,36 % par an entre 2017 et 2023.

La prévision d'évolution du produit de la fiscalité repose sur 3 facteurs : le taux de revalorisation des valeurs locatives, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et le dynamisme physique des bases.

- **La revalorisation des valeurs locatives** votée en loi de finances 2024 : Les valeurs locatives foncières sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre deux périodes données.

En 2023, la révision des bases locatives a été de 7,1%.

L'objectif 2024 : Révision des bases prévue par la Loi de finances 2024 est de 3,8%

- **Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)** : L'objectif 2024 : les prévisions de réalisation ont été calculées sur la base d'un maintien du taux d'imposition.

- **Le dynamisme des bases** : les bases évoluent chaque année au gré des constructions, démolitions et projets d'urbanisme. La ville va notamment bénéficier de l'impact de la livraison de projets immobiliers sur la ville.

L'objectif 2024 : par prudence, cette évolution n'est pas intégrée.

- **Evolution des droits de mutation.**

Concernant les droits de mutations, ils sont très sensibles au marché immobilier. Après une forte progression en 2017, 2019, 2021 et 2022, nous avons prévu une baisse en 2023. En effet, l'impact de la délivrance des ADS sur les deux ZAC arrivent à sa fin puisque la ZAC de Beausoleil vient d'être clôturée et que celle de la Laiterie arrive sur sa fin.

Pour la commune, cette recette est de 262 752€ en 2023.

L'objectif 2024 : une recette sensiblement inférieure à 2023 est attendue.

- **Evolution des produits de service.**

Pour la commune, cela représente 12,7% des recettes réelles de fonctionnement.

Cette recette était en progression entre 2017 et 2023, avec une baisse en 2020, lié à la crise sanitaire. L'augmentation de la population sur la commune de La Chevrolière induit une augmentation de la fréquentation des services à la population (Restaurant scolaire, services enfance et petite enfance, école de musique, médiathèque ...). L'impact de la crise sanitaire en 2020 ne s'est pas prolongé. En 2022, la tendance à la hausse est relancée (+ 14,62%) et 888 294€ en 2023 (+7,02%).

L'objectif 2024 : le choix est fait d'augmenter les tarifs de 2% pour maintenir ce niveau de recette.

- **Les autres produits.**

La CAF continue d'accompagner notre politique en direction des familles que ce soit à travers la Prestation de Service Unique (PSU) ou la Convention Territoriale Global (CTG) qui vient d'être signée à l'échelle intercommunale. En 2023, le passage de la crèche municipale de 16 à 30 places est soutenu par la CAF.

		Dépenses	Recettes	Résultats
2023	36 places : 6 privées et 30 municipales	452 000€	266 000€	- 186 000€

Une forte hausse en 2022-2023 (+81,41%/an). Ce produit est de 431 817€ en 2023.

L'objectif 2024 : Cette recette va se stabiliser avec un complément estimé à 3 000 € pour le soutien au LAEP Fabulieu (Lieu d'accueil Enfant-Parent)

- **Une stabilité des produits provenant de la fiscalité reversée par l'intercommunalité.**
Pour la commune, cela représente 15,54 % des recettes réelles de fonctionnement.
Cette recette est de 1,08 M€ en 2023. Pas de transfert de compétence prévu en 2024.
L'objectif 2024 : l'attribution de compensation restera stable.
- **Une légère baisse de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal - FPIC**
Après stabilité de la DSC jusqu'en 2020, cette dernière est en légère baisse.
Le FPIC quant à lui est en très légère augmentation constante. Il est de 132 004 € en 2023.
L'objectif 2024 : l'hypothèse d'un maintien de ces deux recettes.

Le choix d'une stabilité des taux d'imposition pour 2024, traduction d'une stratégie fiscale pragmatique.

Pour rappel, après 12 années (2010-2021) sans augmenter la fiscalité locale, la municipalité avait fait le choix d'augmenter les impôts de 6% en 2022 afin de permettre à la commune d'adapter son niveau de services et d'équipements à l'évolution de la demande (induite par l'augmentation de la population).

Pour autant, pour 2024, il sera donc proposé au Conseil municipal d'approuver une stabilité des taux d'imposition comme en 2023. En effet, malgré la crise économique, la bonne gestion financière menée jusqu'ici doit nous permettre d'amortir la poussée inflationniste, tout en contenant nos dépenses à venir.

C. Hypothèses sur les dépenses de fonctionnement

Le budget 2024 verra la poursuite d'une dynamique de gestion rigoureuse qui paraît indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir et à soutenir l'économie dans les années qui viennent. Toutefois, il verra également une adaptation de nos services à l'évolution de notre commune (+ 3,82% de moyenne par an depuis 2014) et son patrimoine (Pôle enfance...) qui impacte le besoin de service public.

En 2024, la commune devra rester vigilante face à la crise et ses impacts inflationnistes (augmentation des prix des matériaux, des denrées et des énergies...) tout en continuant d'assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Elle poursuivra également ses efforts pour le maintien de services de qualité auprès de la population :

- **La consolidation de l'offre de services en direction des familles** (petite enfance, enfance et vie scolaire, jeunesse). Développement et optimisation de l'offre à travers le programme d'actions qui découle du projet éducatif local « Ma ville, ma famille ».
 - ✓ Accompagnement pour l'ouverture du Lieu d'accueil Parent-Enfants (FABULIEU) avec les associations gestionnaires.
 - ✓ Pour la jeunesse, poursuite de nos actions. Avec également l'accompagnement de l'association l'outil en main.
 - ✓ Poursuite de notre participation au Programme Alimentaire Territorial (PAT) et au programme mon resto responsable.

- ✓ Ouverture de l'extension de l'Ecole Béranger
- ✓ Ouverture de l'extension de l'école Couprie
- ✓ Poursuite des études pour l'extension du restaurant scolaire (A usage partagé)
- **La structuration de son projet culturel de territoire 2023-2026.**
 - ✓ Consolider la saison culturelle au Grand Lieu
 - ✓ Structurer l'axe patrimonial du projet culturel.
 - ✓ Poursuite du partenariat sur la mise en réseau de nos équipements culturels, reconnus comme pôle culturel structurant du territoire (Grand T, Chainon, Musique et danse...)
 - ✓ Soutenir les événements : la fête des pêcheurs, les Rives en fête...
- **Le soutien à la vie associative (culturelle, sportive et sociale) :** maintenance des équipements culturels et sportifs, mise à disposition des équipements municipaux, subventions, aides logistiques et techniques.
 - ✓ Redimensionner les aides techniques et logistiques, inciter à la mutualisation des équipements et du matériels.
 - ✓ Soutenir les événements associatifs : Herbadiland, les kermesses des écoles...
 - ✓ Entretien des équipements culturels et sportifs (Grand Lieu, complexe sportif)
 - ✓ Poursuite des études pour la création d'un espace polyvalent à usage partagé.
 - ✓ Poursuite de la démarche du label** Ville active et sportive
- **Construire une commune adaptée au changement climatique avec la mise en œuvre de l'agenda 21 Horizon 2030.**
- **L'amélioration du cadre de vie :**
 - ✓ Le programme de la réfection et la maintenance de la voirie,
 - ✓ Renouvellement de la signalétique, curage de fossés, sécurité des liaisons et des voiries,
 - ✓ Poursuite de la démarche du label - villes et villages fleuris (2ème fleur),
 - ✓ Poursuite de la démarche du label** - Ville Prudente.

Les hypothèses pour 2024 :

- **Maitriser les charges de personnel (012) :**

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2024 (audit, réorganisation, mutualisation des services, etc.). Il n'est pas prévu d'augmentation d'effectifs.

Pour 2024, l'évolution prendra en compte :

- Le poids de la revalorisation du point d'indice à partir de janvier 2024,
- L'augmentation annuelle du SMIC,
- Le glissement vieillesse technicité,
- L'augmentation de la CSG, qui devrait être en partie compensée mais les modalités ne sont pas encore connues,
- L'augmentation découlant de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA),
- L'accroissement de la population qui engendre une extension des services du pôle familles. Cela nécessite d'ajuster les effectifs en fonction pour notamment répondre au taux d'encadrement,
- Le versement de la prime lié au forfait mobilités durables,
- Le versement de la prime pouvoir d'achat,

L'objectif 2024 :

Dans un contexte de difficulté de recrutement au sein de la fonction publique territoriale, la municipalité s'inscrit dans une volonté de la rendre plus attractive à son échelle.

Une bonne gestion c'est attirer de bons professionnels, les fidéliser et leur permettre d'exprimer leur potentiel. Aujourd'hui, en matière d'emploi, face à la concurrence du secteur privé ou des collectivités plus importantes autour de nous, la politique salariale est un outil à mettre en œuvre dans une juste mesure. Et c'est à ce titre que la municipalité souhaite proposer pour 2024 de verser une prime pouvoir d'achat. Une mesure salariale qui vient compenser une hausse des prix à la consommation : 5,2% en 2022 et 5 % en 2023.

En effet, selon une étude récente de l'INSEE (25 octobre 2023), il est fait le constat que la rémunération des salariés du secteur privé a augmenté plus de deux fois plus vite que celle des fonctionnaires entre **2011 et 2021**. Sur cette période, **dans le privé, « le salaire net en équivalent temps plein a progressé en moyenne de 4,9 % en euros constants »** un indicateur qui mesure la rémunération corrigée de l'inflation. Cela représente une hausse de 0,4 % en moyenne par an.

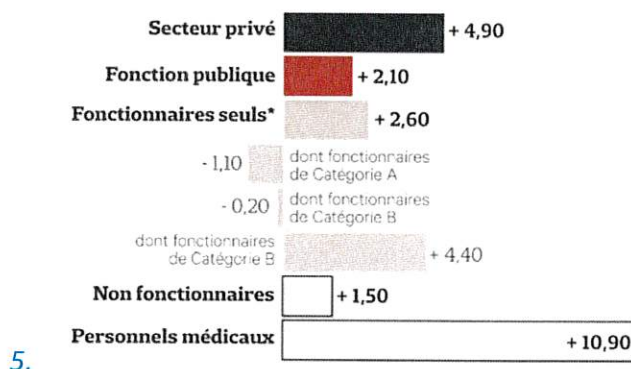
Dans la **fonction publique**, **« le salaire net moyen en équivalent temps plein a augmenté de 2,1 % en euros constants (soit +0,2 % en moyenne chaque année) »**.

Ces chiffres s'expliquent puisque le traitement des fonctionnaires (leur salaire de base) a été gelé entre 2010 et 2022, à l'exception d'une augmentation de 1,2 % en 2016-2017. Deux augmentations générales ont, depuis, été consenties aux agents publics par le gouvernement, à hauteur de 3,5 % en 2022 et de 1,5 % en 2023.

Le salaire net moyen des fonctionnaires a augmenté de 2,6 % entre 2011 et 2021 (-1,1 % pour les fonctionnaires de catégorie A, -0,2 % pour ceux de catégorie B et +4,4 % pour ceux de catégorie C), celui des non-fonctionnaires (hors personnels médicaux) a augmenté de 1,5 % et celui des personnels médicaux de 10,9 %.

L'évolution des salaires en France

Entre 2011 et 2021, euros constants (corrigés de l'inflation). En %



Ainsi, pour la municipalité, la rationalisation de la dépense communale en matière de ressources humaines ne doit pas se réaliser au détriment de la qualité du service public, des moyens et des compétences des agents municipaux. Aussi, ces derniers ont pu bénéficier notamment :

- du maintien de l'effort réalisé en matière de formation et de professionnalisation des agents,
- du maintien des démarches visant garantir la qualité de vie au travail et en matière d'hygiène et sécurité.

Conscient que le maintien d'un dialogue social de qualité est indispensable à la modernisation de l'administration et permettra d'accompagner au mieux les mutations à venir.

- **Contenir les charges à caractère général (011)**

En 2023, elles représentaient 1,81 millions d'euros.

Elles regroupent : les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie...

C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement.

Le chapitre des dépenses à caractère général retrace les dépenses de l'activité courante de la collectivité.

Il est le chapitre le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et les services, dont le niveau se situait à 5% en 2023.

L'objectif 2024 : Dans le contexte inflationniste de 2023, nous proposons pour 2024 de maintenir le niveau de l'exécution budgétaire 2023.

Dans ce contexte, il faut poursuivre la mise en œuvre de mesures de sobriété actée en 2023 (Relamping LED de l'éclairage public, éteindre l'éclairage public la nuit, réguler la température de chauffe des bâtiments : 19°C dans les bureaux et écoles, 21°C dans la crèche et mise en place d'horloge sur les systèmes de chauffage dans les salles de sports, sur les périodes d'occupations, réduire les illuminations de Noël et les choisir en LED, mettre à disposition des vélos de service.

En 2024, la municipalité va approfondir cette démarche en réalisant un diagnostic architectural et énergétique de ses bâtiments afin d'identifier les axes de progression à envisager.

- **Stabiliser les autres charges de gestion courante (65)**

En 2023, elles représentaient 0,53 millions d'euros.

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS.

L'objectif 2024 : Maintenir le degré de maîtrise de ce poste de dépenses afin de préserver le niveau de son soutien au tissu associatif et au CCAS.

- **Maîtriser les charges financières (66)**

En constante diminution depuis 2017, en raison du principe même du remboursement des emprunts. En 2023, elles s'élèvent à 93 568 €.

L'objectif 2024 : Etant donné les emprunts réalisés en 2023, le niveau de charges financières va augmenter pour atteindre environ 130 000€.

L'objectif du maintien de l'autofinancement constitue l'enjeu essentiel compte tenu de la situation actuelle. Cet autofinancement nécessitera un effort collectif pour garantir un niveau nécessaire d'investissement. Cette rigueur se fait dans le souci constant de moderniser et d'améliorer l'offre de services rendus à la population. Mais également, dans l'esprit de poursuivre notre soutien au tissu associatif et au CCAS.

D. Hypothèses des dépenses et recettes d'investissement 2024.

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2024 s'inscrivent dans la stricte continuité des deux budgets primitifs précédents (2022 et 2023). Ces objectifs seront les suivants :

- Le maintien d'un niveau d'investissement, pour accompagner l'évolution de la commune.
- La maîtrise de la solvabilité financière de la commune, dans un contexte de forte baisse des concours financiers de l'État.
- Le maintien des taux d'imposition pour 2024, traduction d'une stratégie fiscale pragmatique.

Les hypothèses de dépenses d'investissement ci-dessous restent soumises aux conditions d'avancement réel des opérations. Ainsi, une partie des dépenses qui sera réalisée en 2024 proviendra des dépenses engagées en 2023 dont le paiement interviendra en 2024.

L'exécution du budget de l'année 2023 et les orientations pour le budget 2024 confirment la volonté de la municipalité d'insuffler une dynamique communale en matière d'investissement dans les domaines suivants :

Urbanisme et aménagement du territoire : Etude de MOE à la suite du Schéma directeur des eaux Pluviales Etude d'accompagnement dans la mise en place d'une démarche de participation citoyenne Création d'une haie bocagère (coulée verte) Restauration de mares Lotissement Michellerie - étude d'impact	Patrimoine : Travaux de restauration de l'Eglise Travaux sur la toiture terrasse du Grand Lieu
Amélioration du cadre de vie, des villages et des hameaux : Travaux de requalification de la rue du stade Renouvellement de la signalétique, curage de fossés Entretien de la voirie Aménagements de sécurité, campagne de signalisation. Passay : travaux de requalification des espaces publics	Amélioration de la vie scolaire : Travaux divers dans les écoles Acquisition de matériels pour les deux écoles Etude extension du restaurant scolaire Travaux d'extension de l'école Béranger Travaux d'installation d'un espace modulaire pour une classe à l'école COUPRIE
Sport/Complexe sportif : Travaux et équipements divers, mise aux normes Travaux - Système de puisage puis stockage d'eau	Petite enfance, enfance et jeunesse : Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire Réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'accueil du Fabulieu (LAEP)

■ Les dépenses d'investissement

Concernant les opérations gérées par autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP), l'engagement de la commune, en 2024, pour les projets structurant se détaillerait comme suit :

- Requalification du village de Passay :

Montant global de l'AP pour la période 2020/2021	2 210 485 €
CP 2020	400 000 €
CP 2021	1 810 485 €

Il y a un reliquat d'environ 100 000€ de travaux qui n'ont pas encore été réalisés dans l'attente des conclusions de l'expertise judiciaire en cours.

- Extension de l'école Béranger :

Montant global de l'AP pour la période 2022/2025	979 500 €
CP 2023	52 800 €
CP 2024	826 600 €
CP 2025	100 100 €

- Réhabilitation de la Toiture de l'Eglise :

Montant global de l'AP pour la période 2022/2025	892 870 €
CP 2021	34 310 €
CP 2022	310 940 €
CP 2023	259 340 €
CP 2024	159 740 €
CP 2025	128 540 €

- Réhabilitation Rue du stade :

Montant global de l'AP pour la période 2022/2025	1 351 600 €
CP 2022	13 800 €
CP 2023	785 100 €
CP 2024	552 700 €

Attention, les autorisations de programme et crédits de paiement seront à ajuster pour ce qui concerne la répartition annuelle des crédits de paiement.

Le montant prévisionnels des dépenses réelles d'investissements pour 2024 s'élèvera à environ :
4 043 320 € de nouveaux crédits (nouveaux projets).

POSTE DE DEPENSES	MONTANT
TERRAINS - 2111-2112-2113-2115-2116-2128 - 2138	136 500,00 €
Provisions acquisitions foncières	50 000,00 €
Provisions acquisitions foncières	25 000,00 €
Création de haies et de Prairie humide	7 500,00 €
Travaux - Système de puisage puis stockage Eau	41 500,00 €
Autres agencements et aménagements	12 500,00 €
BATIMENTS – 2131-2151-2152-2153	388 800,00 €
Travaux Maintenance Bâtiment : Toiture Ecole Béranger, Extension Ecole Couprie	81 600,00 €
Travaux Maintenance -autres bâtiments (CTM, Complexe sportif...)	65 200,00 €
Travaux Maintenance Voirie-réseaux : Entretien, Marquage, signalisation, sécurisation, busage...	242 000,00 €
MATERIELS - 21568-21578-2158-2161-2181-2182-2183-2188-	112 875,00 €
Matériel et outillages : bâtiments, voiries, espaces verts (robot de tonte...)	4 100,00 €
Postes et matériel informatiques (services et écoles)	12 000,00 €
Achat de matériel - mobilier urbain, matériel pour les manifestations...	16 000,00 €
Autres immobilisation- Matériels tous services	80 775,00 €
MOBILIERS - 2184	31 324,00 €
Mobilier - Services municipaux (Pôle Culture, Hôtel de ville, Vie Assoc...)	12 724,00 €
Mobilier - Extension Ecole Béranger	18 600,00 €
ETUDES - 202-2031-2051	69 500,00 €
MOE (Suite SDEP)	10 000,00 €
AMO - Accompagnement dans la mise en place d'une démarche de participation citoyenne	15 000,00 €
Michellerie -Etude d'impact environnementale	35 000,00 €
Autres	18 000,00 €
TRAVAUX BATIMENTS ET DIVERS - 2313 -238	1 533 000,00 €
Extension école Béranger	770 000,00 €
Toiture de l'Espace culturel la Grand Lieu	98 000,00 €
Réhabilitation de l'église (1ère T)	665 000,00 €
voiries - 2315 - 2312	1 210 000,00 €
Réhabilitation de la rue du stade	1 110 000,00 €
Voirie - Cheminements	100 000,00 €
RESEAUX - 204	0,00 €
TOTAL	3 481 999,00 €
Dont - AGENDA 21 – Horizon 2030	1M€
Sobriété énergétique, gestion du cycle de l'eau, nature et biodiversité...	195 000 €
Extension école Béranger avec production photovoltaïque	770 000 €
Michellerie - Etude d'impact Environnementale	35 000 €

- **La sobriété énergétique** : Réduction des créneaux d'éclairage public, actions de limitation du chauffage.
- **Les mobilités** : accompagner une politique volontariste pour le développement des modes doux (schéma directeur...)
- **La gestion du cycle de l'eau** : Un investissement pour la préservation des milieux aquatiques et la restauration des mares, des prairies humides, mise en œuvre d'un plan de gestion pour la Coulée verte (action TEN)
- **La nature et biodiversité** : Un investissement pour la consolidation des berges du ruisseau de la chaussée
- **La stratégie foncière** : Pour assurer un développement sobre, maîtrisé et cohérent du territoire communal, il est nécessaire d'anticiper et de reconstituer des réserves foncières, pour maîtriser le foncier et les coûts d'acquisition, dans un contexte de raréfaction du foncier et de besoin de préserver les ressources naturelles et agricoles.
- **La fabrique d'une commune solidaire** : un soutien aux 2 tiers Lieux : L'outils en main et le LAEP Le Fabulieu
- **La culture et les sports** : Le maintien d'un investissement pour les équipements culturels et sportifs.
- **L'entretien durable de notre patrimoine bâti** : Des investissements comme levier de la transition énergétique et de la réduction de l'empreinte écologique de notre collectivité, à travers notamment la mise en place de mesure de sobriété énergétique. Installation de Panneaux solaires sur l'extension de l'école Béranger. Relamping des bâtiments et éclairage public avec éclairage LED.

■ Les recettes prévisionnelles d'investissement

Le financement de ces opérations d'investissement pourrait être assuré de la façon suivante :

- **Fonds de compensation de la TVA.**

La commune perçoit le fond de compensation de la TVA (FCTVA) avec un décalage d'un an (N+1) par rapport au paiement des dépenses. Le taux appliqué est de 16,40%. Pour un montant déclaré de 1 552 494,97€ de dépenses éligibles réalisées en 2022, nous avons reçu en 2023 : 254 655,70€.

Ce même taux sera appliqué pour 2024, sur les dépenses éligibles (dépenses d'équipements) réalisées en 2023 (soit environ 2M€)

Hypothèse 2024 : On prévoit une stabilisation du FCTVA en 2024 du fait des travaux menés en 2023 (la Rue du stade, le Fabulieu, Le 10 Grand rue...).

- **TLE et Taxe d'aménagement.**

Hypothèse 2024 : un maintien du taux de la taxe d'aménagement à 5%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
T.A	182 214	191 631	165 000	170 000	215 831	247 135	454 130	242 000
Taux	4%	4%	4%	4%	5%	5%	5%	5%

- **Subventions.**

Les subventions 2024 correspondent aux subventions attendues pour les projets en cours.

- **Emprunt :**

Un recours théorique à l'emprunt prévu à ce stade en 2024.

Des ventes foncières sur 2024 devraient générer des recettes exceptionnelles.

Sur les deux mandats, la municipalité a inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement des partenariats pour le financement des différents projets.

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, la commune considère la recherche active de cofinancements et surtout leur diversification (fonds européens, etc.) comme une priorité sur la mandature.

IV- CONCLUSION

Le programme de la mandature est ambitieux, les projets sont nombreux et s'inscrivent dans le long-terme. Ils impliquent des investissements majeurs selon une planification définies, une responsabilité financière et autour d'un programme connu de tous. Cependant, personne ne prévoyait la crise économique que nous rencontrons actuellement, ni les tensions géopolitiques mondiales nées de la guerre entre l'Ukraine et la Russie.

Jusqu'ici, par une maîtrise forte de nos dépenses de fonctionnement et une gestion avisée de nos investissements, nous avons reconstitué en début de mandat une capacité d'investissement forte. Celle-ci sera nécessairement réduite pour répondre aux tensions budgétaires évoquées ci-dessus.

Ce sera un enjeu fort pour toutes les collectivités locales en 2024 que de pouvoir maintenir leur programme d'investissement alors que les capacités d'autofinancement seront fortement mises à mal. Mais nous faisons le choix volontariste de continuer à investir pour l'avenir de La Chevrolière, son attractivité et son vivre ensemble, mais notre approche sera nécessairement revue sur la base :

- D'une replanification de certaines opérations pour lesquelles les études ne sont pas encore lancées, ou qui vont aussi subir une forte tension sur les coûts des matériaux et leur disponibilité.
- Du maintien de celles qui nous semblent structurantes.
- Et en accélérant notre programme au service des plans d'économie d'énergie sur les bâtiments et la voirie, dans une démarche accompagnant la transition écologique.

Dans ce contexte inédit, au cœur de la crise et de la relance, la commune de La Chevrolière fixe ses priorités :

- **En faveur de la revitalisation du centre bourg** avec le lancement d'opérations de revitalisation de territoire (ORT). Cette démarche répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants de la commune et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire communal.
En 2023, cette volonté s'est traduit par l'installation de deux nouveaux commerces en centre bourg
En 2024, elle va se poursuivre par la livraison d'un espace situé 6 impasse des jardins qui deviendra un Lieu d'Accueil Enfants-Parents : le Fabulieu. Puis, par la réfection complète de la Rue du Stade et enfin, une première tranche de la restauration de l'Eglise.
Lancement des études pour la requalification d'un îlot en cœur de bourg (Rue de Nantes) à vocation d'habitat et de commerces.
- **En faveur de l'investissement** pour soutenir la relance économique et préparer l'avenir de nos enfants : Fin des travaux pour l'extension de l'école Béranger, installation d'un modulaire pour l'accueil d'une classe supplémentaire à l'école Couprie et la poursuite des études pour l'extension du restaurant scolaire (A usage partagé).
- **En faveur de l'accélération de la transition écologique pour en faire un objectif commun** à l'ensemble des politiques publiques que la municipalité conduit dans le cadre de l'Agenda 2021-ODD 2030, reconquête des friches, mobilités, énergies, rénovation énergétique des bâtiments, économie circulaire et circuits courts, eau, lutte contre l'artificialisation des sols... dans ces nombreux domaines.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2024, budget qui bien évidemment pourra être amendé par décisions modificatives au cours de l'exercice 2024.

BUDGET ANNEXE ZAC

I. CONTEXTE GENERAL

Les opérations relatives aux aménagements de zone étant caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers éventuels de telles opérations, notamment quand elles ne sont pas concédées. Ainsi, l'application des droits à déduction et la déclaration de TVA distincte seront facilitées.

La municipalité a donc souhaité regrouper l'ensemble des opérations de type ZAC au sein d'un seul budget annexe « ZAC ». Ce budget a été créé au Conseil municipal du 14 décembre 2017.

Les dépenses :

- Les acquisitions de terrains,
- Les dépenses relatives à la déconstruction de l'ancienne laiterie.

Les recettes :

- Les cessions de terrains,
- Le remboursement, par l'aménageur, des dépenses de déconstruction de l'ancienne laiterie
- Éventuellement de la participation de l'aménageur à la réalisation d'équipements.

Il faut noter que les opérations comptables de la ZAC de la Laiterie ayant, dans le début de l'opération, été inscrites dans le budget principal de la commune, un jeu d'écritures comptables entre le budget principal et le budget des ZAC sera réalisé.

En 2020,

- Les recettes s'élèvent à 65 238,12€, correspondant à la cession des parcelles de la tranche n°4
- Aucune dépense n'a été effectuée.

En 2021, les dépenses s'élèvent à 120 015,37 €, correspondant à :

- La compensation foncière pour l'acquisition de la parcelle de la résidence des jeunes actifs pour 120 000€.
- Des frais de copie d'acte sur cessions de terrains de la tranche n°4 pour 15€
- Un reliquat de TVA 2020 en faveur des impôts pour 0,35€.

Aucune recette n'a été perçue.

En 2022, il n'y a eu de transactions.

En 2023, il n'y a eu de transactions sur la ZAC de la Laiterie. En revanche 2023 a vu la clôture de la ZAC Beausoleil.

En 2024, il y aura la clôture de la ZAC de la Laiterie.

V- LEXIQUE

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : Epargne de gestion – charges d'intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Emprunts : ce sont les recettes réelles du compte 16 hors gestion active de la dette. Les emprunts correspondent au volume global des emprunts à plus d'un an, contractés pendant l'exercice.

Encours de la dette communale totale : emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre.

Intérêts : ils concernent les dépenses réelles du compte 661 (charges d'intérêts).

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 février 2024

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Acte à classer

CM01022024-01

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-06T10-26-12.00 (MI250773561)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400418-20240202-CM01022024-01-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Date de décision : 02/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CM01022024-01 Débat d'orientations budgétaires 2024.PDF Multicanal : Non

Classer		
Annuler		
Préparé	Date 06/02/24 à 10:26	Par <u>HERVE Guylene</u>
Transmis	Date 06/02/24 à 10:26	Par <u>HERVE Guylene</u>
Accusé de réception	Date 06/02/24 à 10:32	